

Conseil de Communauté

4^{ème} séance

Maison Intercommunale des Services

24 juin 2026 – 19h00

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Fonctionnement des instances
 1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2026
 3. Communication des décisions prises sur les délégations consenties par le Conseil Communautaire
 4. Adoption du Règlement Intérieur relatif au fonctionnement des assemblées de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein
 5. Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des groupements de communes au Comité syndical de l'ATIP
 6. Désignation d'un représentant au sein d'Initiative Alsace Centrale
 7. Composition des commissions thématiques
 8. Présentation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (information)

FINANCES

2. **FINANCES** – Approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein
3. **FINANCES** – Adoption du Compte Financier Unique 2025
4. **FINANCES** – Affectation définitive des résultats 2025
5. **FINANCES** – Adoption du Budget Supplémentaire 2026 (budget principal et annexes)

RESSOURCES HUMAINES

6. **RESSOURCES HUMAINES** – Actualisation des annexes aux conventions de mutualisation de service et de moyens communs
7. **RESSOURCES HUMAINES** – Création/transformation d'emplois
8. **RESSOURCES HUMAINES** – Modification du règlement des astreintes
9. **RESSOURCES HUMAINES** – Refonte de la Haute Fonction Publique – adoption du RIFSEEP spécifique à la catégorie des emplois fonctionnels

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 10. **ECONOMIE** - Approbation de la convention « Label Commerçant d'Alsace 2026 » avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole
- 11. **ECONOMIE** – Régularisation foncière avec la société LDE dans la zone d'activités du PAPE

MOBILITES

- 12. **MOBILITES** – Approbation de la nouvelle convention de délégation de paiement avec KAROS relative au service de covoiturage « Kòmm mìt! »
- 13. **MOBILITES** – Défi « j'y vais » : récompense pour les établissements scolaires

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

- 14. **DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – REGIE PAYS D'ERSTEIN** : Attribution du marché portant sur le pré-traitement et traitement des déchets encombrants et du bois collectés en déchèterie et traitement à titre exceptionnel
- 15. **DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – REGIE PAYS D'ERSTEIN** : Modification du Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés
- 16. **DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – REGIE PAYS D'ERSTEIN** : Communication du Rapport d'Activités 2025 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Régie du Pays d'Erstein

CADRE DE VIE

- 17. **AGRICULTURE** – Approbation de la convention cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2026-2029 avec la Chambre d'Agriculture et Bio en Grand Est
- 18. **HABITAT** - Versement d'aides dans le cadre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel

INFRASTRUCTURES

- 19. **INFRASTRUCTURES** – Approbation de l'avant-projet définitif de construction d'un Périscolaire à Hindisheim
- 20. **INFRASTRUCTURES** – Autorisation d'acquisition des terrains d'assiette des Périscolaires à Herbsheim, Hipsheim et de la Maison des Enfants à Witternheim

SOLIDARITES

- 21. **GENS DU VOYAGE** – Indemnisation suite à un stationnement illicite d'un groupe de gens du voyage à Sermersheim

ENFANCE

- 22. **ENFANCE**- Modification des tarifs pour le service d'accueil périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement
- 23. **ENFANCE** – Attribution d'un accord-cadre de service de transports scolaires vers le Centre Aquatique (3CE) et services des transports ponctuels réalisés en groupement de commandes
- 24. **JEUNESSE** – Soutien financier dans le cadre de l'opération « Agis pour tes vacances » 2026

SPORTS

- 25. **SPORTS** – Mise à jour du Règlement intérieur du Centre Aquatique « AQUAL'ill »
- 26. **SPORTS** – Mise à jour du Plan d'Organisation des Services et de Secours du Centre Aquatique « AQUAL'ill »

VIE ASSOCIATIVE

- 27. **VIE ASSOCIATIVE** – Versement de subventions aux associations du territoire

DIVERS

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le VINGT QUATRE JUIN à 19h06, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 18 JUIN 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison Intercommunale des Services, 1 rue des 11 Communes à Benfeld et le quorum étant atteint, sous la présidence de Monsieur Stéphane SCHAAL, Président.

<u>Nombre de Conseillers titulaires en exercice :</u>	58
<u>Nombre de pouvoirs :</u>	06
<u>Nombre de Conseillers excusés sans pouvoir :</u>	01
<u>Nombre de Conseillers non excusés :</u>	00
<u>Nombre de suppléants présents :</u>	02
<u>Nombre de Conseillers titulaires absents :</u>	09
<u>Nombre de Conseillers présents :</u>	51

Présents (51) : Marc ABBRUCIATI, Benoît ANDRES, Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER, Marie-Pia MEYER (suppléante de Patricia BOURGEOIS), Jean-Jacques BREITEL, Christophe BREYSACH, Caroline DINDAULT (suppléante d'Estelle BRONN), Gaëlle BURKHART, Gaëlle CHEVALIER, Céline CONTAL, Rémy DEIBER, Laurence DEMANGE, Kévin DIEBOLD, Benjamin DIETSCH-TISSIER, Caroline ECKENFELDER, René EGGERMANN, Ellia FONTAINE, Guillaume FORGIARINI, Grégory GILGENMANN, Patrick GIRARD, Laurence GRUHN-KUNZ, Bruno HEILBRONN, Marthe HURTER, Steve JECKO, Joffrey JEHL, Laurent JEHL, Marie-Berthe KERN, Eric KLETHI, Julien KOEGLER, César LE MESSENGER, Céline LECLAIRE-DIEBOLT, Mathieu LECLERC, Bruno LEFEBVRE, Michaël LUCCISANO, Pierre MABIN, Violaine MAGRIT, Jean-Marie ROHMER, Philippe ROME, Stéphane SCHAAL, Dominique SCHEIDT, Florence SCHWARTZ, Alain STENGER, Emmanuelle STRAMM, Christian STRIEBEL, Laure TANNACHER, Maud TRANCHANT, Aurélie VERAGUTH-REMETTER, Claude WEIL, Fernand WILLMANN, Jacky WOLFARTH.

Excusés donnant pouvoir (06) :

Anny SUR-RIEGEL à Benoît ANDRES
Joëlle ESTNER à Steve JECKO
Brigitte NEITER à Stéphane SCHAAL
Marie-France HAEREL à Jean-Jacques BREITEL
Catherine SCHWARTZ à Christian STRIEBEL
Grégory GILGENMANN à Christophe BREYSACH

Excusé (01) :

Daniel KOEHLER

Suppléants (02) :

Patricia BOURGEOIS suppléée par Marie-Pia MEYER
Estelle BRONN suppléée par Caroline DINDAULT

Point 1.1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Fonctionnement de l'assemblée – Désignation d'un secrétaire de séance

Le Président propose de désigner Philippe ROME comme secrétaire de séance.

Vu les articles L.2541-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE Philippe ROME, secrétaire de séance.

Point 1.2

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Fonctionnement de l'assemblée – Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 mai 2026 doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Vu les articles L.2121-15 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 mai 2026.

Point 1.3

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Communication des décisions prises par le Président et le Bureau sur fondement des délégations consenties par le Conseil Communautaire

Le Président fait part des décisions suivantes prises sur délégation du Conseil Communautaire :

Décision 2026-02 :

Cette décision a permis d'affecter 50 000 € du chapitre 23 « immobilisations en cours » à l'article 2315 « installations, matériel et outillage technique » pour l'opération de la piste cyclable Nordhouse-Canal au chapitre 34 « opérations pour compte de tiers » pour permettre le règlement des factures liées à cette opération.

Décisions prises en matière de commande publique :

Objet du marché	N° LOT	Intitulé du lot	Titulaire	Date de signature	Montant € HT	Avenants € HT
AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETONS SECURISE ENTRE LA Z.I KRAFFT ET LA RD 468	Unique	/	COLAS	09/04/2026		830,00 €
NETTOYAGE DES VITRES, BSO ET ELEMENTS DE PLAFOND DES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX	Unique	/	NET SERVICES	28/05/2026	130 213,65 €	

Point 1.4

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Adoption du Règlement Intérieur relatif au fonctionnement des assemblées de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Le Président propose d'adopter le Règlement Intérieur des assemblées de la 3CE conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est ainsi décomposé :

TITRE 1 : Le Conseil de Communauté

TITRE 2 : Droits des élus

TITRE 3 : Bureau

TITRE 4 : Bureau des Vice-Présidents

TITRE 5 : Commissions

TITRE 6 : Dispositions diverses

OUI l'exposé du Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que les Communautés de Communes doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le Conseil Communautaire a été installé le 8 avril 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le Règlement Intérieur de la 3CE tel qu'annexé à la présente délibération.

Point 1.5

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des groupements de communes au Comité syndical de l'ATIP

Le Président expose que la Communauté de commune du Canton d'Erstein adhère à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) depuis sa création.

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : la CeA désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux et communautaires des collectivités membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque groupement de collectivités territoriales et autres établissements publics, membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la

liste de candidats du collège ; à défaut de désignation, le président du groupement/établissement public en exercice est électeur et le premier Vice-Président suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5211-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Sur proposition du Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE Stéphane SCHAAL en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des groupements de communes au sein du Comité syndical de l'ATIP ;

DESIGNE Eric KLETHI en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des groupements de communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.

Point 1.6

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation d'un représentant au sein d'Initiative Alsace Centrale

Le Président expose que la 3CE est adhérente à l'Association Initiative Alsace Centrale qui accompagne et finance les entrepreneurs du territoire.

Dès lors, Il convient de désigner un représentant pour cette association. Il est proposé Guillaume FORGIARINI en qualité de représentant au sein de cette association.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association Initiative Alsace Centrale ;

Sur proposition du Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE Guillaume FORGIARINI comme représentant de la 3CE au sein d'initiative Alsace Centrale.

Point 1.7

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – Composition des Commissions thématiques

La création de commissions thématiques est une faculté offerte par les articles L2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces commissions ont pour fonction de discuter d'affaires relevant de leurs compétences notamment en vue de préparer les décisions relevant du Conseil Communautaire.

Les Commissions thématiques suivantes ont été créées par délibération du 29 avril 2026 :

- 1) Commission Sports, Associations et Infrastructures
- 2) Commission Administration Générale
- 3) Commission Services à la population
- 4) Commission Territoire attractif, innovant et résilient

Vu les articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-83 du 29 avril 2026 portant création des quatre commissions énumérées ci-dessus ;

Vu la délibération n°2026-127 du 27 mai 2026 portant désignation des membres desdites commissions ;

Sur proposition du Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE Joas THALGOTT (Conseiller Municipal à Sermersheim) pour siéger au sein de la commission Administration Générale en qualité de titulaire

DESIGNE Christelle SCHNEIDER (Conseillère Municipale à Hindisheim) pour siéger au sein de la commission Services à la population en qualité de titulaire.

DESIGNE Dominique SCHEIDT pour siéger au sein de la commission Administration Générale en qualité de titulaire en lieu et place de la commission Services à la population.

Ces deux commissions sont ainsi composées des membres suivants :

Commission Administration Générale :

Thématiques : Administration Générale / Coopération entre les services et les acteurs du territoire /
Communication / Systèmes d'information / Juridique / Finances

VP référents : M. Kévin DIEBOLD et M. Philippe ROME

Nb	Membres	Fonction	Communes	Titulaires	Suppléants
1	Patrick GIRARD	CC	Bolsenheim	X	
2	Estelle BRONN	CC	Daubensand	X	
3	César LE MESSENGER	CC	Erstein	X	
4	Laure TANNACHER	CC	Erstein	X	
5	Rémy DEIBER	CC	Erstein	X	
6	Dominique SCHEIDT	CC	Erstein	X	
7	René EGGERMANN	CC	Friesenheim	X	
8	Marthe HURTER	CC	Hindisheim	X	
9	Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER	CC	Kertzfeld	X	
10	Benjamin DIESTCH-TISSIER	CC	Kertzfeld	X	
11	Céline CONTAL	CC	Nordhouse	X	
12	Laurence DEMANGE	CC	Obenheim	X	
13	Christian STRIEBEL	CC	Westhouse	X	
14	Patricia BOURGEOIS	CC	Witternheim	X	
15	Caroline DINDAULT	CC Supp	Daubensand	X	
16	Claudia MOSSER	CC Supp	Sermersheim	X	
17	Marie-Pia MEYER	CC Supp	Witternheim		X
18	Véronique BRUDER	CM	Benfeld	X	
19	Aude BANZET	CM	Benfeld	X	
20	Catherine BAUMERT	CM	Bolsenheim		X
21	Antoine BIGOT	CM	Erstein	X	
22	Valérie SCHOCH	CM	Gerstheim	X	
23	Fabrice KUNTZ	CM	Gerstheim	X	
24	Marion FRANCOIS	CM	Hindisheim	X	
25	Alexandre BOURRAT	CM	Hipsheim	X	
26	Thibault MARCHAND	CM	Hipsheim	X	
27	Marie PERRONE	CM	Kogenheim	X	
28	Angèle MULLER	CM	Osthouse	X	
29	Amandine KALCK	CM	Sand	X	
30	Vincent EDER	CM	Schaeffersheim	X	
31	Joas THALGOTT	CM	Sermersheim	X	
32	Gilles PRECHEUR	CM	Uttenheim	X	
33	Céline ETIENNE	CM	Westhouse	X	
34	Séverine KALCK	CM	Sermersheim	X	

Commission Services à la Population :

Thématiques : Petite Enfance / Enfance / Aînés / Handicap / Culture / Tourisme /Solidarités / Santé

VP référents : Mme Marie-Berthe KERN, M. Fernand WILLMANN et Mme Laurence GRUHN-KUNZ

Nb	Membres	Fonction	Communes	Titulaires	Suppléants
1	Florence SCHWARTZ	CC	Benfeld	X	
2	Ellia FONTAINE	CC	Benfeld	X	
3	Pierre MABIN	CC	Erstein	X	
4	Michaël LUCCISANO	CC	Erstein	X	
5	Julien KOEGLER	CC	Gerstheim	X	
6	Marthe HURTER	CC	Hindisheim	X	
7	Caroline ECKENFELDER	CC	Kogenheim	X	
8	Françoise BETZ	CC	Matzenheim	X	
9	Céline CONTAL	CC	Nordhouse	X	
10	Laurence DEMANGE	CC	Obenheim	X	
11	Emmanuelle STRAMM	CC	Rosfeld	X	
12	Violaine MAGRIT	CC	Uttenheim	X	
13	Catherine SCHWARTZ	CC	Westhouse	X	
14	Patricia BOURGEOIS	CC	Witternheim		X
15	Caroline DINDAULT	CC Supp	Daubensand	X	
16	Séverine SCHWUTTGE	CC Supp	Ichtratzheim	X	
17	Fernande RINN	CC Supp	Osthouse	X	
18	Claudia MOSSER	CC Supp	Sermersheim	X	
19	Marie-Pia MEYER	CC Supp	Witternheim	X	
20	Bircan STEINMETZ	CM	Benfeld	X	
21	Vanessa GUIDETTI	CM	Benfeld	X	
22	Mylène LEBRAY	CM	Bolsenheim	X	
23	Catherine BAUMERT	CM	Bolsenheim		X
24	Annie HEILBRONN	CM	Boofzheim	X	
25	Monique HEILBRONN	CM	Boofzheim	X	
26	Angelique KREISS	CM	Daubensand	X	
27	Patricia TARCY	CM	Diebolsheim	X	
28	Jacques SCHWEITZER	CM	Erstein	X	
29	Edith THURNER	CM	Friesenheim	X	
30	Virginie DOSSMANN	CM	Gerstheim	X	
31	Véronique FREUND	CM	Gerstheim	X	
32	Amelle SCHRICKE	CM	Gerstheim	X	
33	Gabrielle PAULEN	CM	Herbsheim	X	
34	Christelle SCHNEIDER	CM	Hindisheim	X	
35	Julien LUTZ	CM	Huttenheim	X	
36	Matthieu KRAUSE	CM	Ichtratzheim	X	
37	Pierre CARETTE	CM	Kertzfeld	X	
38	Anita ECKERT	CM	Limersheim	X	
39	Sandrine HERBEAULT	CM	Rhinau	X	
40	Anaïs NIANG	CM	Sand	X	
41	Jordan JACQUOT	CM	Sand	X	

42	Martine WALTER	CM	Sand	X	
43	Betty HUBER	CM	Schaeffersheim	X	
44	Caroline BOCK	CM	Schaeffersheim	X	
45	Séverine KALCK	CM	Sermersheim	X	
46	Anne-Marie RENARD	CM	Uttenheim	X	
47	Estelle FRITSCH	CM	Westhouse	X	

Point 1.8

ADMINISTRATION GENERALE – Présentation du Plan Intercommunal de Sauvegarde et approbation de la convention de mise à disposition y afférente

Le Président expose que le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), joint en annexe, est un outil renforçant l'anticipation, l'organisation et la coordination en situation de crise à l'échelle intercommunale.

Il constitue également un appui aux Communes en soutien aux Plans Communaux de Sauvegarde.

Un travail préparatoire a été mené avec le Comité de Pilotage composé des membres du Bureau des Maires le 10 juin 2026 afin de partager et enrichir le PICS.

Une convention de mutualisation entre les 28 Communes et la 3CE complète ce dispositif afin de faciliter la mise à disposition rapide des moyens humains, matériels et en termes de bâtiments ressources.

Evolutif, le PICS fera l'objet d'une mise à jour annuelle et après chaque retour d'expérience majeure afin de garantir son efficacité opérationnelle.

OUI l'exposé du Président ;

Vu le Plan Intercommunal de Sauvegarde de la 3CE joint en annexe ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 731-4 ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Intercommunal de Sauvegarde ;

Vu le projet de ladite convention de mise à disposition à conclure avec les 28 Communes membres ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PRENDRE ACTE du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la 3CE joint en annexe ;

APPROUVE la convention de mutualisation de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtimentaires dans le cadre du PICS en cas de crise avec les 28 Communes membres ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Point 2

FINANCES - Approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Eric KLETHI expose que l'approbation d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est rendue obligatoire par l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 qui s'est substitué de plein droit au 1er janvier 2024 à l'instruction M14 applicable à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein (3CE).

Il est nécessaire d'adopter un RBF avant le vote de la première délibération budgétaire prise par la nouvelle assemblée.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est un document formalisant les règles internes de gestion budgétaire et comptable d'une collectivité.

Celui-ci doit obligatoirement préciser :

- Les modalités de gestion des AP-AE et des CP
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Le RBF permet également, par exemple, de rappeler ou compléter les modalités d'amortissement des immobilisations.

Le RBF est mis à jour avant le vote de la première délibération budgétaire prise par la nouvelle assemblée. Dans ce cadre les modifications ci-dessous sont apportées :

- La modification du régime de **responsabilité des gestionnaires publics** depuis l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022, en application depuis le 1er janvier 2023.
- Le **contrôle budgétaire et de gestion** permettant de maîtriser les risques en renforçant nos procédures internes et en suivant des tableaux de bords permettant de maintenir et contrôler les coûts.
- Les subventions à verser et à encaisser.
- La mise en place du **Compte Financier Unique** à partir de l'exercice 2025.
- La **modification du circuit de la dépense**, chaque service engage ses dépenses.
- La modification du tableau des **durées des amortissements**.
- L'explication d'une **affectation anticipée des résultats**.

Le règlement budgétaire et financier est adopté pour la durée de la mandature, jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Communautaire. Le cas échéant, il évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et de l'adaptation des règles de gestion.

OUI l'exposé d'Eric KLETHI ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-116 du 18 octobre 2023 adoptant le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2023-117 du 18 octobre 2023 portant sur l'adoption du règlement budgétaire et financier ;

Considérant la nécessité de disposer d'un cadre de référence précisant les règles internes relatives à la préparation, à l'exécution et au suivi du budget, ainsi qu'à la gestion financière et comptable de la collectivité ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier constitue un outil de pilotage visant à garantir la transparence, la sincérité, la sécurité juridique et la bonne gestion des finances publiques ;

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante à l'occasion de la nouvelle mandature et l'opportunité de mettre à jour les procédures financières applicables ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins une abstention, César LE MESSAGER) :

ADOpte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;

DIT que ce règlement entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée de la mandature, sous réserve des modifications qui pourraient être apportées ultérieurement ;

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution ;

PRECISE que le règlement budgétaire et financier sera communiqué à l'ensemble des services concernés et mis à disposition des élus.

Point 3

FINANCES – Adoption du Compte Financier Unique 2025

Eric KLETHI indique que le Compte Financier Unique (CFU) retrace l'ensemble des opérations financières réellement réalisées. Il se substitue au Compte Administratif établi par l'ordonnateur et au Compte de Gestion produit par le comptable.

Il rassemble toutes ces informations dans un document unique afin de simplifier la lecture et le suivi des finances locales. Il permet d'évaluer la gestion financière de l'année écoulée et d'informer les élus comme les citoyens de l'utilisation des fonds publics.

Le CFU s'inscrit dans la modernisation de la comptabilité publique locale et est lié à la nomenclature comptable M57. Il est préparé conjointement par la collectivité (ordonnateur) et le comptable public avant d'être voté par le Conseil Communautaire.

Eric KLETHI remercie Alain STENGER, son prédécesseur, pour le travail accompli.

Le Président quitte la séance à 19H37.

OUI l'exposé d'Eric KLETHI ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14 ;

Vu le certificat administratif du 13 novembre 2025 adoptant le passage au Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2025 ;

Vu le compte financier unique définitif de l'exercice 2025 ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique de l'exercice 2025 ;

Vu la présentation effectuée en Commission Réunie du 10 juin 2026 ;

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance et le Conseil Communautaire siégé sous la présidence d'Eric KLETHI ;

Considérant que le compte financier unique présenté et résumé comme suit par Eric KLETHI ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (le Président Stéphane SCHAAL, ayant quitté la salle) :

ADOpte le Compte Financier Unique de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein pour l'année 2025 conformément aux tableaux ci-dessous :

Le Président regagne la séance à 19H39.

Budget principal			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL Sections
Résultat de clôture de l'exercice 2024 (1)	2 370 751,54 €	-38 876,24 €	2 331 875,30 €
Part affectée à l'investissement (1068) (2)	-1 000 000,00 €		
Dépenses de l'exercice 2025	-39 474 698,54 €	-7 618 088,07 €	-47 092 786,61 €
Recettes de l'exercice 2025	44 720 206,22 €	6 467 793,80 €	51 188 000,02 €
Résultat de l'exercice 2025 (3)	5 245 507,68 €	-1 150 294,27 €	4 095 213,41 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2025 (4) = (1)+(2)+(3)	6 616 259,22 €	-1 189 170,51 €	5 427 088,71 €
Solde des restes à réaliser 2025 reportés en 2026			226 336,70 €
Résultat disponible 2025			5 653 425,41 €

Budget annexe CINEMA			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL Sections
Résultat de clôture de l'exercice 2024 (1)	0,00 €	6 468,37 €	6 468,37 €
Part affectée à l'investissement (1068) (2)			
Dépenses de l'exercice 2025	-188 426,59 €	-13 030,77 €	-201 457,36 €
Recettes de l'exercice 2025	188 426,59 €	34 403,72 €	222 830,31 €
Résultat de l'exercice 2025 (3)	0,00 €	21 372,95 €	21 372,95 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2025 (4) = (1)+(2)+(3)	0,00 €	27 841,32 €	27 841,32 €
Solde des restes à réaliser 2025 reportés en 2026			-27 841,32 €
Résultat disponible 2025			0,00 €

Budget annexe ZONES D'ACTIVITES			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL Sections
Résultat de clôture de l'exercice 2024 (1)	6 105 495,63 €	-6 359 617,24 €	-254 121,61 €
Part affectée à l'investissement (1068) (2)			
Dépenses de l'exercice 2025	-8 548 940,45 €	-9 869 783,96 €	-18 418 724,41 €
Recettes de l'exercice 2025	8 603 495,26 €	9 325 060,25 €	17 928 555,51 €
Résultat de l'exercice 2025 (3)	54 554,81 €	-544 723,71 €	-490 168,90 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2025 (4) = (1)+(2)+(3)	6 160 050,44 €	-6 904 340,95 €	-744 290,51 €
Solde des restes à réaliser 2025 reportés en 2026			0,00 €
Résultat disponible 2025			-744 290,51 €

Budget annexe REGIE OM ERSTEIN	Fonctionnement	Investissement	TOTAL Sections
Résultat de clôture de l'exercice 2024 (1)	1 082 970,98 €	319 708,80 €	1 402 679,78 €
Part affectée à l'investissement (1068) (2)			
Dépenses de l'exercice 2025	-2 612 496,89 €	-172 125,08 €	-2 784 621,97 €
Recettes de l'exercice 2025	2 584 259,67 €	108 210,22 €	2 692 469,89 €
Résultat de l'exercice 2025 (3)	-28 237,22 €	-63 914,86 €	-92 152,08 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2025 (4) = (1)+(2)+(3)	1 054 733,76 €	255 793,94 €	1 310 527,70 €
Solde des restes à réaliser 2025 reportés en 2026			-41 118,00 €
Résultat disponible 2025			1 269 409,70 €

Budget annexe OM SMICTOM	Fonctionnement	Investissement	TOTAL Sections
Résultat de clôture de l'exercice 2024 (1)	-19 950,02 €	13 452,06 €	-6 497,96 €
Part affectée à l'investissement (1068) (2)			
Dépenses de l'exercice 2025	-3 586 051,66 €	0,00 €	-3 586 051,66 €
Recettes de l'exercice 2025	3 592 626,15 €	0,00 €	3 592 626,15 €
Résultat de l'exercice 2025 (3)	6 574,49 €	0,00 €	6 574,49 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2025 (4) = (1)+(2)+(3)	-13 375,53 €	13 452,06 €	76,53 €
Solde des restes à réaliser 2025 reportés en 2026			0,00 €
Résultat disponible 2025			76,53 €

Point 4

FINANCES – Affectation définitive des résultats 2025

Eric KLETHI expose que l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique (CFU) et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Ces dispositions s'appliquant au Budget principal de la Communauté de Communes et à ses Budgets Annexes, il convient donc de procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2025 constatés au Compte Financier Unique préalablement à leur reprise dans le cadre du Budget Primitif 2026.

Lorsque le résultat constaté est positif, il doit être en priorité affecté à la couverture d'un éventuel besoin de financement de la section d'investissement correspondant au solde constaté entre les dépenses et les recettes de l'exercice 2025, majoré du déficit ou de l'excédent d'investissement reporté de 2025 et corrigé du solde des restes à réaliser de la section d'investissement qui sont reportés sur l'exercice 2026. Lorsque le résultat courant est supérieur au montant nécessaire à la couverture de ce déficit, le Conseil Communautaire peut, soit affecter le surplus en section d'investissement (au compte 1068), soit le maintenir en section de fonctionnement en vue d'une utilisation ultérieure (ligne 002).

Lorsque le Compte Financier unique (CFU) ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au Compte Financier Unique est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

Affectation définitive des résultats 2025 du budget principal

En 2025, le résultat de fonctionnement cumulé du budget principal à affecter s'élève à 6 616 259,22 €. La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement car elle affiche un résultat déficitaire de 962 833,81 € après prise en compte du solde positif des restes à réaliser 2025 de 226 336,70 €. Il est proposé de capitaliser à la section d'investissement 2026 une part de l'excédent de fonctionnement 2025 en affectant 2 000 000 € en recettes au compte 1068, afin de combler le besoin de financement 2025 et de financer les nouvelles opérations d'investissement inscrites au Budget Primitif 2026.

Après capitalisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 disponible sur le compte R002 en 2026 pour un montant total de 4 616 259,22 €.

R 002 : 4 616 259,22 €

D 001 : 1 189 170,51 €

1068 : 2 000 000 €

D = dépense

R = recette

002 = report de fonctionnement

001 = report d'investissement

Affectation définitive des résultats 2025 des budgets annexes

- **Budget cinéma :**

L'affectation anticipée des résultats 2025 au budget annexe cinéma reste inchangée lors de l'affectation définitive des résultats.

Le budget annexe cinéma fait apparaître un résultat en section de fonctionnement nul, alors que le résultat de la section d'investissement fait apparaître un excédent de 27 841,32 € (R 001). Il est à noter que des restes à réaliser en dépenses d'investissement sont présent pour un montant de 27 841,32 €. Le besoin de financement découlant de la contraction entre le solde de la section d'investissement et le solde des restes à réaliser est nul.

Soit l'affectation définitive des résultats 2025 du budget annexe cinéma :

R 001 : 27 841,32 €

- **Budget OM Erstein :**

L'affectation anticipée des résultats 2025 au budget annexe OM Erstein reste inchangée lors de l'affectation définitive des résultats.

Ainsi, le budget annexe OM Erstein dégage un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 054 733,76 € (R 002) et un excédent d'investissement de 255 793,94 € (R 001). Le solde des restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élève à 41 118 €.

Soit l'affectation définitive des résultats 2025 du budget annexe OM Erstein :

R 002 : 1 054 733,76 €

R 001 : 255 793,94 €

- **Budget OM SMICTOM :**

L'affectation définitive des résultats 2025 au budget annexe OM SMICTOM est identique à l'affectation anticipée des résultats.

Le budget annexe OM SMICTOM fait apparaître un déficit en section de fonctionnement à hauteur de 13 375,53 € (D 002) et un excédent en section d'investissement de 13 452,06 € (R 001).

Le déficit de la section de fonctionnement était de 19 950,02 € en 2024 et 32 092,58 € en 2023. L'excédent d'investissement datant de 2017, il sera inscrit jusqu'à la clôture de ce budget, étant donné qu'il n'y a pas d'investissement pour ce budget.

Soit l'affectation définitive des résultats 2025 du budget annexe OM SMICTOM :

D 002 : 13 375,53 €

R 001 : 13 452,06 €

- **Budget Zones d'activités :**

L'affectation anticipée des résultats 2025 s'est réalisée à hauteur de 6 158 050,44€ (R 002) d'excédent à la section de fonctionnement, 6 902 340,95 € (D 001) de déficit à la section d'investissement.

L'affectation définitive des résultats 2025 au budget annexe zones d'activités fait apparaître une augmentation de l'excédent de fonctionnement de 2 000 € (R002), et une hausse du déficit d'investissement de 2000 € (D001), suites à des ajustements de stocks.

Le budget annexe zones d'activités accuse un résultat global déficitaire de 744 290,51 €. La section de fonctionnement est excédentaire de 6 160 050,44 € (R 002) alors que la section d'investissement est déficitaire de 6 904 340,95 € (D 001). Le budget annexe zones d'activités est un budget à comptabilité de stock, ce qui conformément à la réglementation en vigueur, permet de déroger à l'obligation d'affecter l'excédent de fonctionnement en priorité pour combler le besoin de financement.

Le déficit global de 744 290,51 € sera comblé par des ventes de terrain en 2026.

Soit l'affectation définitive des résultats 2025 du budget annexe zones d'activités :

R 002 : 6 160 050,44 €

D 001 : 6 904 340,95 €

OUI l'exposé d'Eric KLETHI ;

Vu la délibération n°2026-021 du 11 février 2026 portant sur l'affectation anticipée des résultats 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter les résultats définitifs 2025 comme détaillé ci-dessous :

Reprise au budget supplémentaire 2026 des résultats 2025 et détermination des équilibres budgétaires 2026

BUDGET PRINCIPAL

Détermination du résultat de fonctionnement à affecter	2025
Recettes de l'exercice (a)	44 720 208,22
Dépenses de l'exercice (b)	39 474 698,54
Résultat de fonctionnement de l'exercice (c= a-b)	5 245 507,68
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (ligne 002) (d)	1 370 751,54
Résultat de fonctionnement à affecter (F= c+d+d')	6 616 259,22

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	2025
Recettes de l'exercice (a)	6 467 074,54
Résultat d'investissement reporté N-1 si excédent (ligne 001) (b)	
Total des recettes d'investissement (c = a+b+b')	6 467 793,80
Dépenses de l'exercice (d)	7 618 088,07
Résultat de la section d'investissement reporté N-1 si déficit (ligne 001) (e)	38 876,24
Total des dépenses d'investissement (f = d+e)	7 656 964,31
Solde d'exécution de la section d'investissement N (qui sera reporté sur la ligne 001 en dépense si < 0, en recettes si > 0) - (g= c-f)	-1 189 170,51
Restes à réaliser en recettes (h)	1 163 197,44
Restes à réaliser en dépenses (i)	936 860,74
Solde des restes à réaliser 2025 qui seront reportés sur 2026 (j= i-h)	226 336,70
Besoin de financement de la section d'investissement (l=g+j)	-962 833,81

Affectation du Résultat de fonctionnement	2025
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	962 833,81
- Dotation complémentaire en investissement (compte 1068)	1 037 166,19
- Report à nouveau en fonctionnement (mise en réserve- ligne 002)	4 616 259,22

Reprise au budget supplémentaire 2026 des résultats 2025 et détermination des équilibres budgétaires 2026

BUDGET ANNEXE CINEMA

Détermination du résultat de fonctionnement à affecter	2025
Recettes de l'exercice (a)	188 426,59
Dépenses de l'exercice (b)	188 426,59
Résultat de fonctionnement de l'exercice (c= a-b)	0,00
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (ligne 002) (d)	
Restes à réaliser en dépense de fonctionnement pour mémoire (non pris en compte dans la détermination du résultat de fonctionnement à affecter)	0,00
Résultat de fonctionnement à affecter (F= c+d+d')	0,00

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	2025
Recettes de l'exercice (a)	34 403,72
Résultat d'investissement reporté N-1 si excédent (ligne 001) (b)	6 468,37
Total des recettes d'investissement (c = a+b+b')	40 872,09
Dépenses de l'exercice (d)	
Résultat de la section d'investissement reporté N-1 si déficit (ligne 001) (e)	
Total des dépenses d'investissement (f = d+e)	13 030,77
Solde d'exécution de la section d'investissement N (qui sera reporté sur la ligne 001 en dépense si < 0, en recettes si > 0) - (g= c-f)	27 841,32
Restes à réaliser en recettes (h)	
Restes à réaliser en dépenses (i)	27 841,32
Solde des restes à réaliser 2025 qui seront reportés sur 2026 (j= i-h)	-27 841,32
Résultat de la section d'investissement après intégration des restes à réaliser (k=g+j)	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement (l=g+j)	0,00

Affectation du Résultat de fonctionnement	2025
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	0,00
- Dotation complémentaire en investissement (compte 1068)	
- Report à nouveau en fonctionnement (mise en réserve- ligne 002)	0,00

Reprise au budget supplémentaire 2026 des résultats 2025 et détermination des équilibres budgétaires 2026

BUDGET ANNEXE OM ERSTEIN

Détermination du résultat de fonctionnement à affecter	2025
Recettes de l'exercice (a)	2 584 259,67
Dépenses de l'exercice (b)	2 612 496,89
Résultat de fonctionnement de l'exercice (c= a-b)	-28 237,22
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (ligne 002) (d)	1 082 970,98
Restes à réaliser en dépense de fonctionnement pour mémoire (non pris en compte dans la détermination du résultat de fonctionnement à affecter)	0,00
Résultat de fonctionnement à affecter (F= c+d+d')	1 054 733,76

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	2025
Recettes de l'exercice (a)	108 210,22
Résultat d'investissement reporté N-1 si excédent (ligne 001) (b)	319 708,80
Total des recettes d'investissement (c = a+b+b')	427 919,02
Dépenses de l'exercice (d)	172 125,08
Résultat de la section d'investissement reporté N-1 si déficit (ligne 001) (e)	
Total des dépenses d'investissement (f = d+e)	172 125,08
Solde d'exécution de la section d'investissement N (qui sera reporté sur la ligne 001 en dépense si < 0, en recettes si > 0) (g = c-f)	255 793,94
Restes à réaliser en recettes (h)	
Restes à réaliser en dépenses (i)	41 118,00
Solde des restes à réaliser 2025 qui seront reportés sur 2026 (j= i-h)	-41 118,00
Résultat de la section d'investissement après intégration des restes à réaliser (k=g+j)	214 675,94
Besoin de financement de la section d'investissement (l=g+j)	

Affectation du Résultat de fonctionnement	2025
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	0,00
- Dotation complémentaire en investissement (compte 1068)	
- Report à nouveau en fonctionnement (mise en réserve- ligne 002)	0,00

Reprise au budget supplémentaire 2026 des résultats 2025 et détermination des équilibres budgétaires 2026

BUDGET ANNEXE OM SMICTOM

Détermination du résultat de fonctionnement à affecter	2025
Recettes de l'exercice (a)	3 592 626,15
Dépenses de l'exercice (b)	3 586 051,66
Résultat de fonctionnement de l'exercice (c= a-b)	6 574,49
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (ligne 002) (d)	-19 950,02
Restes à réaliser en dépense de fonctionnement pour mémoire (non pris en compte dans la détermination du résultat de fonctionnement à affecter)	0,00
Résultat de fonctionnement à affecter (F= c+d+d')	-13 375,53

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	2025
Recettes de l'exercice (a)	
Résultat d'investissement reporté N-1 si excédent (ligne 001) (b)	13 452,06
Total des recettes d'investissement (c = a+b+b')	13 452,06
Dépenses de l'exercice (d)	0,00
Résultat de la section d'investissement reporté N-1 si déficit (ligne 001) (e)	
Total des dépenses d'investissement (f = d+e)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement N (qui sera reporté sur la ligne 001 en dépense si < 0, en recettes si > 0) - (g = c-f)	13 452,06
Restes à réaliser en recettes (h)	
Restes à réaliser en dépenses (i)	
Solde des restes à réaliser 2025 qui seront reportés sur 2026 (j= i-h)	0,00
Résultat de la section d'investissement après intégration des restes à réaliser (k=g+j)	13 452,06
Besoin de financement de la section d'investissement (l=g+j)	

Affectation du Résultat de fonctionnement	2025
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	0,00
- Dotation complémentaire en investissement (compte 1068)	
- Report à nouveau en fonctionnement (mise en réserve - ligne 002)	0,00

Reprise au budget supplémentaire 2026 des résultats 2025 et détermination des équilibres budgétaires 2026

BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES

Détermination du résultat de fonctionnement à affecter	2025
Recettes de l'exercice (a)	8 603 495,26
Dépenses de l'exercice (b)	8 548 940,45
Résultat de fonctionnement de l'exercice (c= a-b)	54 554,81
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (ligne 002) (d)	6 105 495,63
Restes à réaliser en dépense de fonctionnement pour mémoire (non pris en compte dans la détermination du résultat de fonctionnement à affecter)	0,00
Résultat de fonctionnement à affecter (F= c+d+d')	6 160 050,44

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	2025
Recettes de l'exercice (a)	9 325 060,25
Résultat d'investissement reporté N-1 si excédent (ligne 001) (b)	
Total des recettes d'investissement (c = a+b+b')	9 325 060,25
Dépenses de l'exercice (d)	9 869 783,96
Résultat de la section d'investissement reporté N-1 si déficit (ligne 001) (e)	6 359 617,24
Total des dépenses d'investissement (f = d+e)	16 229 401,20
Solde d'exécution de la section d'investissement N (qui sera reporté sur la ligne 001 en dépense si < 0 , en recettes si > 0) - (g= c-f)	-6 904 340,95
Restes à réaliser en recettes (h)	
Restes à réaliser en dépenses (i)	
Solde des restes à réaliser 2025 qui seront reportés sur 2026 (j= i-h)	0,00
Résultat de la section d'investissement après intégration des restes à réaliser (k=g+j)	-6 904 340,95
Besoin de financement de la section d'investissement (l=g+j)	-6 904 340,95

Affectation du Résultat de fonctionnement	2025
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	
- Dotation complémentaire en investissement (compte 1068)	
- Report à nouveau en fonctionnement (mise en réserve- ligne 002)	0,00

Point 5

FINANCES - Adoption du budget supplémentaire (budget principal et budgets annexes) 2026

Eric KLETHI expose que le budget primitif 2026 de la 3CE a été voté le 11 février 2026. Le Compte Financier Unique (CFU) 2025 n'ayant pas encore été voté, l'affectation des résultats 2025 a été réalisée par anticipation au budget primitif 2026.

Afin de réaliser l'affectation définitive des résultats 2025, il convient de réaliser un budget supplémentaire (BS) au budget primitif (BP) 2026. Le **budget supplémentaire (BS)** est un document budgétaire servant à **ajuster** le budget voté (BP) en cours d'année et à **reprendre les résultats** de l'exercice N-1 (affectation définitive des résultats n-1), suite à l'adoption du Compte Financier Unique 2025 (CFU).

L'article L.5217-10-6 du CGCT prévoit la faculté pour l'assemblée délibérante d'autoriser son exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (fongibilité des crédits), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), pour les seuls budgets soumis à la nomenclature M57, dès lors que la maquette budgétaire de l'exercice fait mention de ce principe.

Les maquettes budgétaires M57 et M4 mentionnent la possibilité de l'exécutif d'avoir recours à la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles par section.

Le budget primitif 2026 (budget principal et budgets annexes) est voté avant l'adoption du CFU 2025. Les résultats 2025 reportés sont repris de manière anticipée en 2026. Un budget supplémentaire sera réalisé après l'adoption du CFU 2025 afin d'effectuer l'affectation définitive des résultats 2025.

OUI l'exposé d'Eric KLETHI ;

Vu la tenue du Débat d'orientation budgétaire le 21 janvier 2026 ;

Vu la délibération n°2026-021 du 11 février 2026 relative à l'affectation anticipée des résultats 2025 ;

Vu la délibération n°2026-026 du 11 février 2026 d'adoption du budget primitif 2026 ;

Vu la délibération n°2026-153 du 24 juin 2026 adoptant le Compte financier Unique (CFU) 2025 ;

Vu la délibération n°2026-154 du 24 juin 2026 relative à l'affectation définitive des résultats 2025 ;

Vu la note relative au Budget supplémentaire 2026 ;

Vu la Commission Réunie du 10 juin 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ADOPTER le Budget supplémentaire 2026 et les Budgets annexes Cinéma, Zones d'Activités, Ordures Ménagères Erstein, Ordures Ménagères SMICTOM 2026 arrêtés aux chiffres suivants :

- Budget Principal M57 :

	BP 2026	BS 2026	Total budgété en 2026
Total des dépenses de la section de fonctionnement :	43 371 049,00 €	-507 179,19 €	42 863 869,81 €
Total des recettes de la section de fonctionnement :	47 801 835,93 €	174 335,29 €	47 976 171,22 €
Total des dépenses de la section d'investissement :	9 325 238,25 €	50 000,00 €	9 375 238,25 €
Total des recettes de la section d'investissement :	9 832 417,44 €	-457 179,19 €	9 375 238,25 €
Résultat global :	4 937 966,12 €	174 335,29 €	5 112 301,41 €

Les modifications apportées au budget principal sont les suivantes :

L'affectation définitive des résultats 2025 fait apparaître une différence de **5,29 €** dans le report de fonctionnement 2025, soit un montant de 4 616 259,22 € (en recettes de fonctionnement).

La notification de l'état 1259, et l'adoption des taux de fiscalité lors de la séance du 29 avril 2026, permettent de revoir à la hausse les montants de fiscalité inscrits au budget supplémentaire de **187 464 €** (en recettes de fonctionnement).

La notification de la Dotation Global de Fonctionnement (DGF) fait apparaître une baisse des montants inscrits de – **13 134 €** (en recette de fonctionnement).

Le virement de section (021/023) est diminué de – **507 179,19 €**, en dépenses de fonctionnement comme en recettes d'investissement.

L'ajout de recettes d'investissement au chapitre 458201 pour un montant de **50 000 €** et l'augmentation de **50 000 €** en dépenses d'investissement au chapitre 23.

Soit l'affectation définitive des résultats 2025 du budget principal :

R 002 : 4 616 259,22 €

D 001 : 1 189 170,51 €

1068 : 2 000 000 €

Les chapitres d'opérations d'équipement restent identiques aux éléments inscrits lors du budget primitif 2026.

DETAIL DES CHAPITRES « OPERATIONS D'EQUIPEMENT »

N° opération d'équipement	Libellé de l'opération	Dépenses			Recettes (pour information)		
		Restes à réaliser 2025	Propositions nouvelles BP 2026	Total BP 2026	Restes à réaliser 2025	Propositions nouvelles BP 2026	Total BP 2026
202201	CREATION D'UN PERISCOLAIRE ET D'UN MULTI-ACCUEIL A WITTERNHEIM		41 574,00	41 574,00	395 231,90	257 500,00	652 731,90
202203	CREATION D'UN PERISCOLAIRE A BENFELD SECTEUR ROHAN	0,00	22 224,00	22 224,00	0,00	289 000,00	289 000,00
202204	NOUVELLE MEDIATHEQUE DE RHINAU	17 000,00	120 000,00	137 000,00	106 997,00	0,00	106 997,00
202205	CREATION D'UN BASSIN NORDIQUE AU CENTRE AQUATIQUE D'ERSTEIN	0,00	100 000,00	100 000,00	102 504,30	0,00	102 504,30
202401	CREATION D'UN PERISCOLAIRE A NORDHOUSE	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
202402	CREATION D'UN PERISCOLAIRE A HINDISHEIM	0,00	350 000,00	350 000,00	0,00	0,00	0,00
202403	CREATION D'UN PERISCOLAIRE A HIPSHEIM	36 562,54	165 414,00	201 976,54	98 000,00	395 917,00	493 917,00
202404	CREATION D'UN PERISCOLAIRE A GERSTHEIM	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
202405	CREATION PERISCOLAIRE DU CHATEAU D'EAU A ERSTEIN	0,00	319 800,00	319 800,00	48 000,00	704 275,00	752 275,00
202406	CREATION D'UN PERISCOLAIRE A OSTHOUSE	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00
202501	CREATION DE PERISCOLAIRES A ERSTEIN	0,00	650 000,00	650 000,00	0,00	0,00	0,00
TOTALISATION		53 562,54	2 119 012,00	2 172 574,54	750 733,20	1 646 692,00	2 397 425,20

- **Budget Annexe Cinéma M57 :**

	BP 2026	BS 2026	Total budgété en 2026
Total des dépenses de la section de fonctionnement :	211 405,00 €	0,00 €	211 405,00 €
Total des recettes de la section de fonctionnement :	211 405,00 €	0,00 €	211 405,00 €
Total des dépenses de la section d'investissement :	56 841,32 €	0,00 €	56 841,32 €
Total des recettes de la section d'investissement :	56 841,32 €	0,00 €	56 841,32 €
Résultat global :	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Aucun changement n'est apporté au budget annexe cinéma. L'affectation anticipée des résultats 2025 correspond à l'affectation définitive des résultats 2025.

Soit l'affectation définitive des résultats 2025 du budget annexe cinéma :

R 001 : 27 841,32 €

- **Budget Annexe Zones d'Activités M57 :**

	BP 2026	BS 2026	Total budgété en 2026
Total des dépenses de la section de fonctionnement :	14 907 498,00 €	0,00 €	14 907 498,00 €
Total des recettes de la section de fonctionnement :	15 614 240,44 €	2 000,00 €	15 616 240,44 €
Total des dépenses de la section d'investissement :	15 490 321,95 €	2 000,00 €	15 492 321,95 €
Total des recettes de la section d'investissement :	15 577 860,00 €	0,00 €	15 577 860,00 €
Résultat global :	-744 290,51 €	0,00 €	-744 290,51 €

Suites à des ajustements de stocks, l'affectation définitive des résultats 2025 au budget annexe zones d'activités fait apparaître une augmentation de l'excédent de fonctionnement de **2 000 € (R002)**, et une hausse du déficit d'investissement de **2000 € (D001)**. Ainsi, le budget annexe zones d'activités accuse un résultat global déficitaire de 744 290,51 €. La section de fonctionnement est excédentaire de 6 160 050,44€ (R 002) alors que la section d'investissement est déficitaire de 6 904 340,95 € (D 001).

Soit l'affectation définitive des résultats 2025 du budget annexe zones d'activités :

R 002 : 6 160 050,44 €

D 001 : 6 904 340,95 €

- **Budget Annexe Ordures Ménagères Erstein M4 :**

	BP 2026	BS 2026	Total budgété en 2026
Total des dépenses de la section de fonctionnement :	3 007 731,00 €	0,00 €	3 007 731,00 €
Total des recettes de la section de fonctionnement :	3 603 993,76 €	0,00 €	3 603 993,76 €
Total des dépenses de la section d'investissement :	364 798,00 €	0,00 €	364 798,00 €
Total des recettes de la section d'investissement :	375 793,94 €	0,00 €	375 793,94 €
Résultat global :	607 258,70 €	0,00 €	607 258,70 €

L'affectation anticipée des résultats 2025 au budget annexe OM Erstein reste inchangée lors de l'affectation définitive des résultats.

Soit l'affectation définitive des résultats 2025 du budget annexe OM Erstein :

R 002 : 1 054 733,76 €

R 001 : 255 793,94 €

- **Budget Annexe Ordures Ménagères SMICTOM M4 :**

	BP 2026	BS 2026	Total budgété en 2026
Total des dépenses de la section de fonctionnement :	3 626 931,53 €	0,00 €	3 626 931,53 €
Total des recettes de la section de fonctionnement :	3 626 931,53 €	0,00 €	3 626 931,53 €
Total des dépenses de la section d'investissement :	13 452,06 €	0,00 €	13 452,06 €
Total des recettes de la section d'investissement :	13 452,06 €	0,00 €	13 452,06 €
Résultat global :	0,00 €	0,00 €	0,00 €

L'affectation définitive des résultats 2025 au budget annexe OM SMICTOM est identique à l'affectation anticipée des résultats.

Soit l'affectation définitive des résultats 2025 du budget annexe OM SMICTOM :

D 002 : 13 375,53 €

R 001 : 13 452,06 €

Point 6

MUTUALISATION – Actualisation des annexes aux conventions de mutualisation de service et de moyens communs

Le Président expose que dans le cadre de la mutualisation des services avec les Communes d'Erstein, de Herbsheim, d'Ichtratzheim, de Limersheim, d'Osthouse, de Schaeffersheim et d'Uttenheim, il est proposé d'intégrer et de modifier les annexes relatives aux conventions de mutualisation approuvées par délibération n°2025-130 du 24 septembre 2025.

Concernant les Communes d'Erstein, Herbsheim, d'Ichtratzheim, de Limersheim, d'Osthouse, de Schaeffersheim et de Uttenheim, il s'agit de remplacer l'annexe n°2 des conventions de mutualisation relative au listing et clé de répartition concernant les biens meubles, matériels, logiciels, contrats, abonnements et dépenses diverses.

Concernant la Commune d'Erstein, il s'agit également d'intégrer l'annexe n°5 qui concerne la détermination des quote-part des rémunérations versées par la Commune d'Erstein à la 3CE pour les agents intercommunaux intervenant pour la Commune. Il s'agit également d'intégrer l'annexe n°6 qui concerne la détermination des quote-part des rémunérations versées par la 3CE à la Commune d'Erstein pour les agents intercommunaux rattachés à la Commune d'Erstein intervenant dans la gestion des équipements transférés à la 3CE.

OUI l'exposé du Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu les conventions de mutualisation de service et de moyens communs conclues avec les Communes d'Erstein, Herbsheim, d'Ichtratzheim, de Limersheim, d'Osthouse, de Schaeffersheim et d'Uttenheim ;

Vu la délibération n°2025-130 du 24 septembre 2025 portant actualisation desdites conventions de mutualisation de service et de moyens communs ;

Vu les projets des annexes n°2 sus exposés, annexés aux conventions de mutualisation de service et de moyens communs ;

Vu les projets des annexes n°5 et n°6 respectivement relatives à la détermination des quote-part des rémunérations chargées versées par la Commune d'Erstein à la 3CE pour les agents intercommunaux intervenant pour la Commune d'Erstein et à la détermination des quote-part des rémunérations chargées versées par la 3CE à la Commune d'Erstein pour les agents intercommunaux rattachés à la Commune d'Erstein intervenant dans la gestion des équipements transférés à la 3CE ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

D'APPROUVER les nouvelles annexes n°2 des conventions de mutualisation relative au listing et clé de répartition concernant les biens meubles, matériels, logiciels, contrats, abonnements et dépenses diverses pour les Communes d'Erstein, Herbsheim, d'Ichtratzheim, de Limersheim, d'Osthouse, de Schaeffersheim et d'Uttenheim ;

D'APPROUVER les annexes n°5 et n°6 respectivement relatives à la détermination des quote-part des rémunérations chargées versées par la Commune d'Erstein à la 3CE pour les agents intercommunaux intervenant pour la Commune d'Erstein et à la détermination des quote-part des rémunérations chargées

versées par la 3CE à la Commune d'Erstein pour les agents intercommunaux rattachés à la Commune d'Erstein intervenant dans la gestion des équipements transférés à la 3CE ;

D'APPROUVER la mention de ces annexes n°5 et n°6 susvisées dans la convention de mutualisation de service et de moyens communs conclue avec la Commune d'Erstein en son article 12 ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention de mutualisation de service et de moyens communs avec la Commune d'Erstein ainsi actualisée ainsi que lesdites annexes et tout document et toute pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 7

RESSOURCES HUMAINES – Création/transformation d'emplois

Le Président indique que l'organe délibérant est compétent pour créer, transformer et supprimer des postes en fonction des besoins du service.

OUI l'exposé du Président ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant les besoins des services,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création des postes suivants :

Grade	Catégorie	Affectation	Motif	Nombre d'emplois	DHS	Date d'effet	Collectivité
Adjoint technique	C	Centre technique municipal - Service des espaces verts	Recrutement	1	35h00	01/09/2026	Ville d'Erstein
Adjoint technique principal 1ère classe	C	Centre technique municipal - Service des espaces verts	Recrutement	1	35h00	01/09/2026	Ville d'Erstein

APPROUVE, dans le cadre de la déprécarisation, la création des postes suivants :

Service	Lieu affectation	Poste	Grade	DHS	Motif	Budget	Date d'effet
Service des Affaires culturelles	Ecole de musique de la Ville d'Erstein	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	16h30	Réussite concours - emploi permanent	Ville d'Erstein	01/08/2026
Service des Affaires culturelles	Ecole de musique de la Ville d'Erstein	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	15h15	Réussite concours - emploi permanent	Ville d'Erstein	01/08/2026
Service des Affaires culturelles	Ecole de musique de la Ville d'Erstein	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	20h00	Réussite concours - emploi permanent	Ville d'Erstein	01/08/2026
Direction déléguée en charge des services à la population et de l'adaptabilité publique	Structure périscolaire	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	30h00	Déprécarisation/création de poste	3CE	27/08/2026
Direction déléguée en charge des services à la population et de l'adaptabilité publique	Structure périscolaire	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	30h00	Déprécarisation/création de poste	3CE	27/08/2026
Direction déléguée en charge des services à la population et de l'adaptabilité publique	Structure périscolaire	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	30h00	Déprécarisation/création de poste	3CE	27/08/2026

Direction déléguée en charge des services à la population et de l'adaptabilité publique	Structure périscolaire	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	30h00	Déprécarisation/création de poste	3CE	27/08/2026
Direction déléguée en charge des services à la population et de l'adaptabilité publique	Structure périscolaire	Agent de restauration	Adjoint technique	24h00	Déprécarisation/création de poste	3CE	27/08/2026
Direction déléguée en charge des services à la population et de l'adaptabilité publique	Structure périscolaire	Animateur périscolaire	Adjoint animation	30h00	Déprécarisation/création de poste	3CE	27/08/2026
Direction déléguée en charge des services à la population et de l'adaptabilité publique	Structure périscolaire	Animateur périscolaire	Adjoint animation	20h00	Déprécarisation/création de poste	3CE	27/08/2026
Direction déléguée en charge des services à la population et de l'adaptabilité publique	Structure périscolaire	Animateur périscolaire	Adjoint animation	30h00	Déprécarisation/création de poste	3CE	27/08/2026
Direction déléguée en charge des services à la population et de l'adaptabilité publique	Structure périscolaire	Animateur périscolaire	Adjoint animation	20h00	Déprécarisation/création de poste	3CE	27/08/2026
Direction déléguée en charge des services à la population et de l'adaptabilité publique	Structure périscolaire	Animateur périscolaire	Adjoint animation	30h00	Déprécarisation/création de poste	3CE	27/08/2026
Direction déléguée en charge des services à la population et de l'adaptabilité publique	Structure périscolaire	Animateur périscolaire	Adjoint animation	30h00	Déprécarisation/création de poste	3CE	27/08/2026

Direction déléguée en charge des services à la population et de l'adaptabilité publique	Structure périscolaire	Agent de restauration	Adjoint technique	26h00	Déprécarisation/création de poste	3CE	27/08/2026
Direction déléguée en charge des services à la population et de l'adaptabilité publique	Structure périscolaire	Agent de restauration	Adjoint technique	30h00	Déprécarisation/création de poste	3CE	27/08/2026
Direction déléguée en charge des services à la population et de l'adaptabilité publique	Structure périscolaire	Agent de restauration	Adjoint technique	30h00	Déprécarisation/création de poste	3CE	27/08/2026
Direction déléguée en charge des services à la population et de l'adaptabilité publique	Structure périscolaire	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	28h00	Déprécarisation/création de poste	3CE	27/08/2026
Direction déléguée en charge des services à la population et de l'adaptabilité publique	Structure périscolaire	Agent de restauration	Adjoint technique	35h00	Déprécarisation/création de poste	3CE	27/08/2026
Direction déléguée en charge des services à la population et de l'adaptabilité publique	Structure périscolaire	Agent de restauration	Adjoint technique	20h00	Déprécarisation/création de poste	3CE	27/08/2026
Direction déléguée en charge des services à la population et de l'adaptabilité publique	Structure périscolaire	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	30h00	Déprécarisation/création de poste	3CE	27/08/2026
Direction déléguée en charge des services à la population et de l'adaptabilité publique	Structure périscolaire	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	24h00	Déprécarisation/création de poste	3CE	27/08/2026

APPROUVE la transformation des postes suivants :

Grade du poste actuel	Catégorie du poste actuel	Nouveau Grade	Catégorie du poste nouveau	Nombre d'emplois	DHS	Date d'effet	Motif	Collectivité
Rédacteur	B	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	35h00	27-août-26	Recrutement	3CE
ATSEM principal 1ère classe	C	ATSEM principal 2ème classe	C	1	35h00	01-sept-26	Recrutement	Ville d'Erstein

Point 8

RESSOURCES HUMAINES – Modification du règlement des astreintes

Le Président expose qu'il est nécessaire de modifier le règlement des astreintes afin de le mettre en corrélation avec l'organigramme de la collectivité, en y intégrant les nouveaux intitulés de postes comme exposé dans le document joint en annexe.

OUI l'exposé du Président ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2025-195 du 17 décembre 2025 approuvant le règlement des astreintes ;

Vu le projet de règlement des astreintes joint en annexe ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

DE MODIFIER le règlement des astreintes comme indiqué ci-dessus et selon le projet joint ;

Point 9

RESSOURCES HUMAINES – Refonte de la Haute Fonction Publique – adoption du RIFSEEP spécifique à la catégorie des emplois fonctionnels

Le Président expose que le nouveau régime indemnitaire propre aux emplois administratifs supérieurs des collectivités territoriales et établissements publics de plus de 40 000 habitants a été instauré par le décret n°2026-487 en date 10 juin 2026 relatif au régime indemnitaire des agents nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale.

Ce régime transpose à la fonction publique territoriale le RIFSEEP rénové appliqué aux emplois supérieurs de l'État et se compose de deux parts : une part liée aux fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel, et une part liée aux résultats.

OUI l'exposé du Président ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2026-487 en date 10 juin 2026 relatif au régime indemnitaire des agents nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2025-190 du 17 décembre 2025 portant création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;

Vu la délibération n°2025-191 du 17 décembre 2025 portant création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ADOPTER le nouveau régime indemnitaire des agents nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale et notamment des emplois fonctionnels ;

D'ADOPTER les plafonds maximums des deux parts composant le RIFSEEP comme indiqué dans le tableau suivant :

Emplois fonctionnels de direction		
Niveau	IFSE (€)	CIA (€)
1	115 000	50 000
2	101 000	44 000
3	77 000	33 000
4	63 000	27 000

DE FIXER la date d'effet de ce dispositif au 1^{er} juillet 2026 ;

DE PRECISER que l'attribution individuelle sera décidée par arrêté de l'autorité territoriale ;

DE RAPPELER que les montants individuels seront modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'État et selon le cadre juridique d'attribution fixé, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante ;

DE DECIDER que l'IFSE et le CIA seront versés mensuellement ;

D'INDIQUER que les autres dispositions cadres du RIFSEEP adoptées par la collectivité restent inchangées.

Point 10

ECONOMIE – Approbation de la convention « Label Commerçant d'Alsace 2026 » avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole

Guillaume FORGIARINI expose que depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, accompagne le développement des commerçants du territoire en les accompagnants dans une démarche d'amélioration commerciale, le label « Commerçant d'Alsace », initié par la Chambre de Commerce et d'Industrie ainsi que l'ADIRA.

Cette démarche vise à permettre aux commerces volontaires de faire évaluer la qualité de leur accueil et de leur service client. Dans ce cadre, la Chambre de Commerce et d'Industrie et l'ADIRA s'associent à un bureau d'études spécialisé pour conduire, sous forme d'audit, une analyse approfondie de l'expérience client proposée par les commerces participants.

Dans le but de favoriser une participation maximale, la Communauté de Communes prendra en charge une contribution forfaitaire de 160 € TTC par point de vente audité, pour les 25 premiers commerces du territoire inscrits.

OUI l'exposé de Guillaume FORGIARINI ;

Vu le projet de convention « Label Commerçant d'Alsace 2026 », joint en annexe ;

Vu les crédits inscrits au chapitre 65 du BP 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Territoire attractif, innovant et résilient en date du 9 juin 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la convention de partenariat du label « Commerçant d'Alsace » avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole à hauteur d'une contribution forfaitaire de 160 € TTC par point de vente audité, pour les 25 premiers commerces du territoire inscrits ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires à sa bonne exécution ;

D'AUTORISER le versement de la subvention dans la limite de 4 000 € dans les conditions prévues à ladite convention.

Point 11

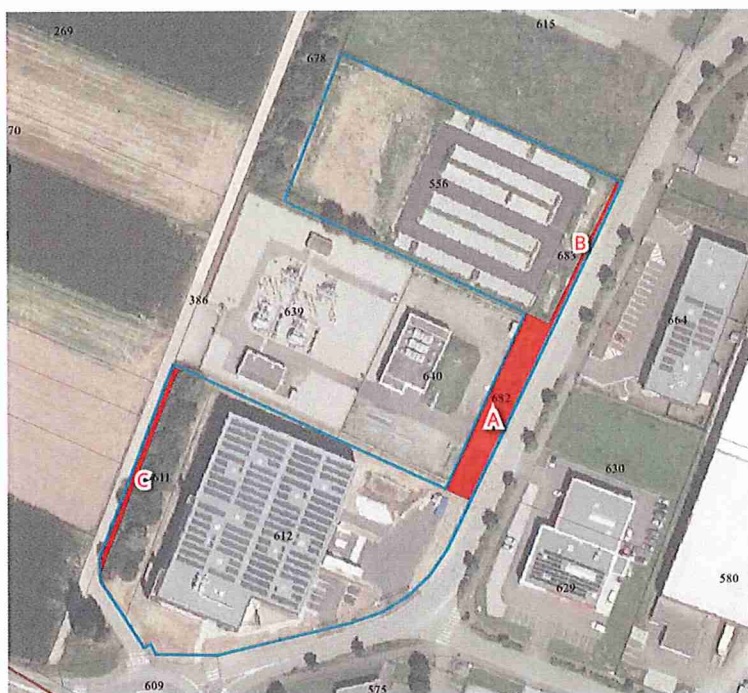
ECONOMIE – Régularisation foncière avec la société LDE dans la zone d'activités du PAPE

Guillaume FORGIARINI expose que dans le cadre des cessions foncières approuvées par la délibération n°2022-134 du 19 octobre 2022 relative au développement de la société LDE (SCI DEMETER) (activité de librairie) sur le Parc d'Activités du Pays d'Erstein, il apparaît nécessaire de procéder à plusieurs régularisations foncières en rapport avec la vente et la finalisation du projet par ladite société.

Conformément aux dispositions préalablement délibérées, et aux fins de régularisation de la situation foncière consécutive à la découverte de réseaux traversant lesdites parcelles, il est procédé à la rétrocession de l'intégralité de celle-ci au profit de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Les parcelles rétrocédées, telles que désignées, délimitées et identifiées au plan ci-annexé et en faisant partie intégrante, sont les suivantes :

- **Terrain A** : Parcelle Section 07 n°682 d'une superficie de 623 m² (issue de la division parcellaire de la parcelle mère Section 07 n°681) ;
- **Terrain B** : Parcelle Section 07 n°692 d'une superficie de 42 m² (issue de la division parcellaire de la parcelle mère Section 07 n°683) ;
- **Terrain C** : Parcelle Section 07 n°694 d'une superficie de 70 m² (issue de la division parcellaire de la parcelle mère Section 07 n°611) ;



Dans cette perspective de régularisation, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein assume l'ensemble des frais liés aux opérations d'arpentage.

Par ailleurs, les montants versés par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein correspondent aux prix de cession auxquels a été procédé à la vente des parcelles au profit de la société LDE (SCI DEMETER), tels que stipulés dans l'acte de cession en date du 30 mai 2023.

OUI l'exposé du Président ;

Vu la délibération n°2022-134 du 19 octobre 2022 le principe de cession de l'ensemble de l'unité foncière aux fins de développement de la société LDE (SCI DEMETER) sur le Parc d'Activités du Pays d'Erstein ;

Vu la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Erstein approuvée par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Territoire attractif, innovant et résilient en date du 9 juin 2026 ;

Considérant l'objectif de régulariser les emprises foncières suite à l'implantation de la société LDE dans la zone d'activités du PAPE ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ACQUERIR, dans le cadre de la régularisation foncière avec la société LDE (SCI DEMETER), les parcelles suivantes, pour un montant de 3 829,00 €HT :

<i>Commune</i>	<i>Section</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Issue de la division parcellaire de la parcelle mère</i>	<i>Surface (are)</i>	<i>Prix de cession €HT/are</i>	<i>Prix de cession total €HT</i>	<i>TERRAIN</i>
ERSTEIN	7	682	681	6,23	100	623,00 €	A
ERSTEIN	7	692	683	0,42	4300	1 806,00 €	B
ERSTEIN	7	694	611	0,70	2000	1 400,00 €	C
TOTAL						3 829,00 €	

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les actes notariés et administratifs d'achat portant acquisitions des parcelles figurant au tableau ci-dessus ;

DE PRENDRE EN CHARGE l'intégralité des frais et honoraires relatifs aux acquisitions foncières énumérées ci-dessus.

Point 12

MOBILITES – Approbation de la nouvelle convention de délégation de paiement avec KAROS relative au service de covoiturage avec «Kòmm mît! »

Laurent JEHL expose que la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, en tant qu'AOM (Autorité Organisatrice des Mobilités), s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) pour organiser la mobilité et qu'elle soit un levier de développement économique et de qualité de vie. La 3CE a ainsi lancé son service public de covoiturage avec l'opérateur KAROS, le 26 septembre 2024.

Il est proposé de poursuivre le service public de covoiturage en encouragement également à la pratique du covoiturage baptisé « Kòmm mît », dont le bilan du service depuis le lancement est satisfaisant :

- Une moyenne de 1000 trajets en autosolisme évités par mois,
- Une moyenne de 660 trajets par mois, bénéficiant de l'incitation « Kòmm mît »,
- 452 000 km d'autosolisme évités soit 58 tonnes de CO2 évités,
- Un nombre d'utilisateurs actifs stabilisé à 170,
- 195 000 € de pouvoir d'achat distribué.
- Le coût total 3CE du service par trajet/passager est de 3,30€/passager ou 0,14 €/km.

Il est ainsi proposé de reconduire le dispositif d'incitation financière du service de covoiturage « Kòmm mît » avec l'opérateur KAROS, selon les modalités suivantes :

- La CCCE prendra à sa charge 1 €/trajet passager dans la limite du budget alloué à la campagne, soit 10 000 €.
- Les passagers participeront à hauteur de 1€ (au lieu de 2€) par trajet passager, plus 10 centimes du kilomètre au-delà de 30 kilomètres.
- Les conducteurs seront rétribués à hauteur de 2€ minimum par passager, plus 10 centimes du kilomètre au-delà de 30 kilomètres. Les sommes perçues par les conducteurs sont une participation aux frais et non une rémunération.
- Les trajets éligibles sont les déplacements validés via l'application KAROS et ayant une origine ou une destination sur le territoire de la 3CE pour une distance de 3 à 80 km et sont limités à deux trajets par jour.

Dans le cas où une autre collectivité partenaire de KAROS subventionnerait également des trajets avec une destination ou une origine hors de leur territoire, la 3CE ne subventionnera que les trajets des utilisateurs qui ont déclaré leur adresse de domicile sur le territoire de la 3CE.

La participation de la 3CE est versée à la fin de chaque mois aux conducteurs par la société KAROS, dans le cadre d'une convention portant délégation de paiement jointe à la présente délibération.

La contractualisation avec KAROS via la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) permet de répondre aux règles de la commande publique.

Plan de dépenses et de financement prévisionnel du service public de covoiturage « Kòmm mît » 2026-2027 :

Description de la dépense	Montant présenté HT
Contrat de prestation de services : mise à disposition de l'application KAROS et promotion du service public	26 000,00 €
Commission au trajet (0,624€ HT/trajet passager (estimation à 10 000 trajets /an)) *	6 240,00 €
Enveloppe d'incitation financière estimée pour 10 000 trajets	10 000,00 €
<i>TOTAL</i>	<i>42 240,00 €</i>

Financier	Montant de la subvention sollicitée HT	Pourcentage
Communauté de Communes du Canton d'Erstein	25 740,00 €	57,4 %
ETAT (fonds vert covoiturage)	18 000,00 €	42,6 %
<i>TOTAL</i>	<i>42 240,00 €</i>	<i>100 %</i>

*Frais non-éligibles au titre du fonds vert « covoiturage »

OUI l'exposé de Laurent JEHL ;

Vu le projet de convention de délégation de paiement avec KAROS, joint en annexe ;

Vu l'avis favorable de la Commission Territoire attractif, innovant et résilient en date du 9 juin 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la nouvelle convention de délégation de paiement avec KAROS pour la poursuite d'un service public 3CE de covoiturage « Kòmm mît » avec l'opérateur KAROS ;

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert covoiturage à hauteur de 42.6 % des dépenses engagées au titre de la prestation de services au bénéfice de l'opérateur KAROS et au titre des subventions aux passagers ;

APPROUVE le plan de dépense et de financement du service public de covoiturage avec l'opérateur KAROS ;

ATTRIBUE une subvention aux passagers à hauteur d'1€/trajet passager et dans la limite du budget de 10 000 €. Les trajets éligibles sont les déplacements en covoiturage validés via l'application KAROS, ayant une origine ou une destination sur le territoire de la CCCE pour une distance de 3 à 80 km et limités à deux trajets /jour ;

PRECISE que dans le cas où une autre collectivité partenaire de KAROS subventionnerait également des trajets avec une origine ou une destination hors de son territoire, la CCCE ne subventionnera que les trajets des utilisateurs qui ont déclaré leur adresse de domicile sur le territoire de la CCCE ;

SUBORDONNE l'attribution de cette subvention à la passation d'une convention de délégation de paiement, d'autoriser à cet effet le Président ou son représentant à la signer ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document permettant l'application de la présente délibération.

Point 13

MOBILITES – « Défi j'y vais » 2026 – Récompenses pour les établissements scolaires

Laurent JEHL expose que la Communauté de Communes, en tant qu'AOM (Autorité Organisatrice des Mobilités), s'est engagée dans une convention de partenariat avec l'association Initiatives Durables pour organiser l'évènement « Défi j'y vais » qui s'est déroulé durant le mois de mai 2026. Cet évènement avait pour objectif d'inciter un maximum de salariés et d'élèves à se rendre sur le lieu de travail ou de scolarité à vélo ou en modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme.

Afin de récompenser les structures scolaires du territoire, il est proposé de remettre à chaque établissement scolaire participant, 30 entrées gratuites au Centre Aquatique Intercommunal (AQUAL'ill) d'Erstein (12 établissements scolaires participants).

OUI l'exposé du Président ;

Vu la délibération n°2026-029 du 11 février 2026 approuvant la convention de partenariat 2026 du « Défi J'y vais ! » avec l'association Initiatives Durables,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

D'AUTORISER la remise de 30 entrées gratuites pour le Centre Aquatique Intercommunal (AQUAL'ill) à chaque établissement scolaire participant dans le cadre du « Défi j'y vais ».

Point 14

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – REGIE PAYS D'ERSTEIN : Attribution du marché portant sur le pré-traitement et traitement des déchets encombrants et du bois collectés en déchèterie et traitement à titre exceptionnel

Laurent JEHL expose que le précédent accord-cadre arrive à échéance au 31 juillet 2026. Au regard du montant estimatif de ce nouvel accord-cadre, un appel d'offre ouvert a été lancé conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

Pour des raisons techniques de prise en charge des déchets et de capacité de traitement, les prestations sont alloties comme suit :

Lot 1	Prétraitement et traitement des déchets encombrants et traitement, à titre exceptionnel, d'ordures ménagères	Montant total maximum : 920 000,00€ HT
Lot 2	Prétraitement et traitement des déchets bois	Montant total maximum : 90 000,00€ HT

A l'issue de la consultation, plusieurs offres ont été remises :

- **LOT 1** : ALSACIENNE DE PROPRETE / SCHROLL
- **LOT 2** : ALSACIENNE DE PROPRETE / LINGENHELD

Réunie en date du 10 juin 2026, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir les offres suivantes :

- **LOT 1 : SCHROLL** pour un montant estimatif annuel de 212 888.00 € HT (montant estimatif sur la durée du marché : 638 664.00 € HT)
- **LOT 2 : ALSACIENNE DE PROPRETE** pour un montant estimatif annuel de 23 019.00€ HT (montant estimatif sur la durée du marché : 69 057.00€ HT)

La durée de validité de l'accord-cadre est de trois ans à compter de la date de notification.

OUI l'exposé de Laurent JEHL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le mercredi 10 juin 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'EMETTRE un avis favorable à l'attribution des lots selon les termes susvisés :

- **LOT 1** : SCHROLL
- **LOT 2** : ALSACIENNE DE PROPRETE

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à l'attribution de l'accord-cadre 26AOS09 pour un montant estimatif annuel de 212 888,00€ HT pour le LOT 1 et 23 019,00€ HT pour le LOT 2 ainsi que tout acte y afférent.

Point 15

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – REGIE PAYS D'ERSTEIN : Modification du Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Laurent JEHL expose que le Règlement de collecte des ordures ménagères du territoire du Pays d'Erstein doit être adapté afin de mieux prendre en compte certains types d'occupants/logements.

Sont proposées les modifications suivantes (en jaune) :

Règlement de Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés

- Article 3 – Champs d'application du service de collecte

Ajout de la précision suivante :

« (...) Ainsi sont concernés :

(...) – les gîtes ruraux, chambres d'hôtes, meublés de tourisme, locations saisonnières de courte durée (exemple : AirBnb, Abritel, Booking...) »

Suppression de la mention « AirBnb et assimilés (loueurs particuliers et loueurs professionnels) » dans les entités concernées par le service de collecte des déchets ménagers.

Suppression de la mention « AirBnb et assimilés (loueurs professionnels) » dans les professionnels concernés.

- Article 5.1 – Dotation

- Généralités => suppression des précisions sur les AirBnB et assimilés (loueurs particuliers) et remplacement par : « Gîtes, meublés de tourisme, locations saisonnières de courte durée (ex : AirBnb, Abritel, Booking...) » : application de la dotation minimale ci-dessous, basée sur la capacité d'accueil maximale (= nombre de personnes)

- Article 8.1 - Définition

- Précision ajoutée pour les cas particuliers :

Les gîtes, meublés de tourisme, locations saisonnières de courte durée (ex. : AirBnb, Abritel, Booking...) :

- Sont considérés comme des logements individuels,
- Plusieurs logements de ce type sur une même adresse donneront lieu à autant de factures. En cas de mutualisation des bacs, il y aura autant de part fixe que de logements (en plus de la part variable totale),
- Facturation selon la grille des Particuliers :
 - o Part fixe basée sur la capacité maximale d'accueil du logement
 - o Part variable basée sur le volume de bac(s) mis en place
 - o Si mutualisation : dotation minimale estimée d'après un minimum de 12,5L par personne (uniquement pour les usagers du logement)

- Article 8.6 – Suspension du recours au service
- Suppression du « cas de AiBnB et assimilés »
- Précision ajoutée :
 - Cas des activités saisonnières

Pour les professionnels à activité saisonnière ou les gîtes, **meublés de tourisme et location saisonnières de courte durée (ex. : AirBnb, Abritel, Booking...)**, la suspension se fait sur déclaration préalable et doit avoir une durée consécutive de 3 mois minimum. Elle peut faire l'objet d'une suspension de la R.I.E.O.M à la condition d'une demande maximum par an et du versement de la redevance pour un service minimum de 3 mois sur cette année civile. La collectivité pourra demander des justificatifs.

OUI l'exposé de Laurent JEHL ;

Vu les modifications sus exposées ;

Vu le projet de Règlement de collecte des déchets ménagers joint en annexe ;

Vu l'avis favorable de la Commission "territoire attractif, innovant et résilient" du 9 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie du Pays d'Erstein le 10 juin 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les modifications au Règlement de collecte des ordures ménagères telles qu'exposées ci-dessus.

Point 16

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – REGIE PAYS D'ERSTEIN : Communication du Rapport d'Activités 2025 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets et assimilés de la Régie du Pays d'Erstein

Laurent JEHL expose que, Conformément à l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport d'Activités 2025 du service des déchets ménagers et assimilés de la Régie du Pays d'Erstein fait l'objet d'une communication au Conseil Communautaire.

OUÏ l'exposé de Laurent JEHL ;

Vu le Rapport d'Activités 2025 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets et assimilés du Pays d'Erstein joint en annexe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-17-1 ;

Vu la communication du Rapport susvisé au Conseil d'Exploitation de la Régie des Ordures Ménagères du Pays d'Erstein ;

Vu la présentation en Commission "territoire attractif, innovant et résilient" du 9 juin 2026 ;

Vu la présentation en Conseil d'Exploitation de la Régie du Pays d'Erstein le 10 juin 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE du Rapport d'Activités 2025 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Pays d'Erstein.

Point 17

AGRICULTURE – Approbation de la convention cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2026-2029 avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace et Bio en Grand Est

Mathieu LECLERC expose que l'agriculture constitue un secteur économique majeur du territoire de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein. Face aux enjeux de préservation du foncier agricole, de renouvellement des générations d'agriculteurs, d'adaptation au changement climatique, de développement des circuits courts et de préservation des ressources naturelles, la 3CE souhaite renforcer son action en faveur d'une agriculture locale, durable et résiliente.

Afin d'accompagner ces ambitions, il est proposé de formaliser un partenariat avec la Chambre d'Agriculture Alsace (CAA) et Bio en Grand Est (BGE) au travers d'une convention-cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2026-2029. Cette convention vise à mettre en commun les compétences et expertises des trois partenaires au service d'objectifs partagés.

La convention-cadre a pour objet de :

1. Formaliser les relations entre les parties afin de :

- Favoriser la mise en place d'actions de développement de l'agriculture sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;
- Renforcer l'animation, la synergie, la mise en réseau des acteurs du territoire.

2. Préciser les engagements respectifs des parties.

3. Fixer les conditions de leur mise en œuvre.

Cette convention-cadre sera déclinée annuellement au travers d'un programme de travail et de fiches actions précisant les objectifs poursuivis, les modalités de réalisation et les indicateurs de suivi. Elle donnera également lieu à deux conventions financières annuelles définissant les moyens humains mobilisés par la Chambre d'Agriculture Alsace et par Bio en Grand Est, le nombre de jours consacrés à chaque action ainsi que la participation financière de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein, Bio en Grand Est et la Chambre d'Agriculture souhaitent s'associer ainsi pour construire ensemble une stratégie visant à :

- Intégrer les enjeux agricoles dans les projets d'aménagement du territoire, afin de garantir la prise en compte des activités agricoles dans les opérations d'urbanisme et les projets d'infrastructures
- Préserver les terres agricoles en qualité et quantité
- Soutenir l'installation des jeunes/nouveaux exploitants et la transmission des exploitations agricoles
- Maintenir le nombre d'exploitation
- Favoriser l'évolution des pratiques agricoles en faveur de la biodiversité, de la qualité de l'air et de l'eau et adapter l'agriculture au changement climatique
- Développer la souveraineté alimentaire du territoire et les circuits courts
- Créer du lien entre les habitants et le milieu agricole local

OUI l'exposé de Mathieu LECLERC ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la 3CE ;

Vu le Projet Alimentaire Territorial Alsace Centrale ;

Vu la délibération n°2024-040 du 20 mars 2024 adoptant le PCAET ;

Vu le projet de convention-cadre d'objectifs et de moyens 2026-2029 à conclure avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace et Bio en Grand Est, joint en annexe ;

Vu l'avis favorable de la Commission "territoire attractif, innovant et résilient" du 9 juin 2026 ;

Considérant l'intérêt de renforcer la coopération entre la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, la Chambre d'Agriculture Alsace et Bio en Grand Est afin de développer des actions concertées en faveur d'une agriculture locale, durable et résiliente, répondant aux enjeux de préservation du foncier agricole, de renouvellement des générations d'agriculteurs, d'adaptation au changement climatique, de développement des circuits courts et de préservation des ressources naturelles,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

D'APPROUVER la convention-cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2026-2029 entre la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, la Chambre d'Agriculture Alsace et Bio en Grand Est, jointe en annexe ;

D'APPROUVER les orientations stratégiques et les axes de travail définis dans cette convention ;

DE METTRE EN OEUVRE la gouvernance prévue par la convention, notamment le comité de pilotage et les modalités de suivi des actions ;

DE PRECISER que les programmes d'actions et les participations financières annuelles feront l'objet de délibérations spécifiques,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention-cadre susvisée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point 18

HABITAT – Versement d'aides dans le cadre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel

Laurent JEHL expose que dans le cadre de l'adhésion de la Communauté de Communes au dispositif « Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne », il est proposé de verser des aides pour les dossiers suivants :

Dossier 1 : Maison sise 16 rue de Benfeld 67230 KERTZFELD

Propriétaire : M. Hugo DIETSCH et M. Benjamin TISSIER

(9 rue des Jardins 67230 KERTZFELD)

Rénovation totale d'une maison alsacienne de 1830 :

Menuiseries extérieures : remplacement des fenêtres et de la porte d'entrée avec des menuiseries en bois comme existantes.

Montant de la dépense subventionnable : 33.353,83 €

Montant attribué par la CEA : 6.671 €

Montant subvention CCCE (10% de la CEA) : 667,10 €

Dossier 2 : Maison sise 14 Hameau de Werde 67150 MATZENHEIM

Propriétaire : SCI MHD

(14 rue Hameau de Werde 67150 MATZENHEIM)

Restauration de la maison d'un corps de ferme de 1850 :

Rénovation de fond en comble : reprise de certaines fondations, reprise du pan de murs Ouest à rénover totalement, réfection colombages, démontage et remontage charpente, pose d'un nouveau plancher, lattage et contre lattage, pose de tuiles plate écaille, pose fenêtre OB bois, reprise chaînage périphérique maison, réfection tableau et toute électricité, chauffage sanitaire, dalle.

Montant de la dépense subventionnable : 94.945,53 €

Montant attribué par la CEA : 18.990 €

Montant subvention CCCE (10% de la CEA) : 1.899 €

Dossier 3 : Maison sise 14 Hameau de Werde 67150 MATZENHEIM

Propriétaire : SCI MHD

(14 rue Hameau de Werde 67150 MATZENHEIM)

Transformation de la grange d'un corps de ferme de 1850 :

Rénovation de fond en comble : en premier lieu décaissement de l'intégralité du sol intérieur sur +60cm, création dalle, dépose mur bas façade ouest, création fondation, remontage mur à l'identique, dépose charpente et création nouvelle charpente en Epicéa sec, lattage contre lattage, pose tuile Merca Tradi 12, mise en place plancher, gouttières, pose porte fenêtres et menuiserie extérieure.

Montant de la dépense subventionnable : 98.494,91 €

Montant attribué par la CEA : 19.699 €

Montant subvention CCCE (10% de la CEA) : 1.969,90 €

Le tableau ci-dessous récapitule les subventions versées dans le cadre des dispositifs du patrimoine, sauvegarde des maisons alsaciennes et Rénov'Habitat :

	NOM - PRENOM	COMMUNE	MONTANT SUBVENTION CCCE
DISPOSITIF SAUVEGARDE DU PATRIMOINE :			
	Dossiers délibérés pour l'année 2023		41 483,36 €
	Dossiers délibérés pour l'année 2024		16 958,97 €
	Dossiers délibérés pour l'année 2025		1 633,50 €
DISPOSITIF SAUVEGARDE MAISON ALSACIENNE :			
	Dossiers délibérés pour l'année 2025		24 418,50 €
	DIETSCH Hugo et TISSIER Benjamin	KERTZFELD	667,10 €
	HEYM Dominique (SCI MHD)	MATZENHEIM	1 899,00 €
	HEYM Dominique (SCI MHD)	MATZENHEIM	1 969,90 €
		TOTAL (1)	89 030,33 €
DISPOSITIF RENOV HABITAT :			
	Dossiers délibérés pour l'année 2023		32 937,00 €
	Dossiers délibérés pour l'année 2024		28 030,00 €
	Dossiers délibérés pour l'année 2025		70 000,00 €
		TOTAL (2)	130 967,00 €
		TOTAL (1 + 2)	219 997,33 €

Vu la délibération n°2024-034 du 21 février 2024 portant adhésion au Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(Benjamin DIESTCH-TISSIER ayant quitté la salle pour le vote sur le dossier n°1) :**

D'AUTORISER LE VERSEMENT des subventions détaillées ci-dessus sur le dossier n°1 ;

D'AUTORISER LE VERSEMENT des subventions détaillées ci-dessus sur présentation du dossier et des pièces transmises par la CEA pour les dossiers n°2 et 3.

Point 19

INFRASTRUCTURES – Approbation de l'avant-projet définitif de construction d'un Périscolaire à Hindisheim

Jacky WOLFARTH expose que la 3CE gère actuellement un périscolaire dans un local mis à disposition par la commune de Hindisheim dans le bâtiment de la mairie/école.

Ce local est devenu trop petit par rapport à la capacité d'accueil souhaitée. De plus la Commune connaît une forte demande d'accueil d'enfants de 3 à 6 ans. L'accueil de ces enfants n'est aujourd'hui pas assuré.

La construction d'un nouveau périscolaire a été décidée sur un terrain mis à disposition par la Commune dans une dent creuse à proximité de l'école.

Le projet devait initialement intégrer une Maison d'Assistants Maternels (MAM) communale.

Le 30 janvier 2025 la commune a décidé de réaliser sa MAM de manière autonome dans une propriété qu'elle a pu acquérir.

La modification du PLU de la commune permettant la réalisation du périscolaire a été adoptée en septembre 2025.

Le périscolaire est prévu pour une capacité d'accueil de 80 enfants de maternelle (± 25 enfants) et d'élémentaire (± 55 enfants).

Coût prévisionnel opération : 2 057 000 €HT

DETR 8 %	CAF 10 %	CeA 5,46 %	FEADER 5 %	Région Climaxion 5 %	Région Servies à la population 15 %	Total subv. 43 % sur montant opération	Fonds propres 57 %
146.560 €	183.200 €	100.000 €	91.600 €	91.600 €	247.800 €	887.760 €	1.169.240 €

La maîtrise d'œuvre a été attribuée en février 2026 au cabinet LOCUS Architectes de Strasbourg (honoraires 9,26%).

Surface APD : 506 m²
(512m² esquisse / 510 m² programme)

L'estimation des travaux est de 1 782 000 € HT (conforme aux 1 782 000 € HT du programme).

Des travaux supplémentaires sont cependant nécessaires suite aux récentes conclusions de l'étude de sol menée sur le site. Celles-ci préconisent des fondations profondes (3,2m) induisant un surcoût estimatif (terrassement et fondations) de 69 856 €HT.

Avec ce surcoût le total estimatif des travaux s'élève à 1 851 856 €HT soit un dépassement de 3,92%.

Le maître d'œuvre précise que les prix indiqués dans cet estimatif sont basés sur les conditions économiques avant conflit géopolitique actuel. Ces prix peuvent subir des augmentations significatives liées au contexte géopolitique récent (augmentation des coûts des matières premières, conditions d'approvisionnement). La situation géopolitique peut également avoir un impact sur le planning.

Jacky WOLFARTH précise que compte tenu de la période caniculaire que nous subissons actuellement et qui risque fortement de se répéter les prochaines années nous avons demandé à notre maître d'œuvre de nous assurer du confort d'été de ce nouveau périscolaire à construire.

Le programme que nous avons imposé au maître d'œuvre pour ce projet insiste déjà sur l'importance du confort d'été. L'APD présenté ce soir comporte pour cela une PAC air-eau avec un plancher rafraichissant et un système de rafraichissement adiabatique raccordé à la centrale d'air.

Le même équipement a été installé sur le périscolaire à Hipsheim. S'agissant de rafraichissement et non de climatisation, le système fonctionne correctement avec des chaleurs habituelles mais montre des limites avec la longue période caniculaire actuelle.

A notre demande, une variante est en cours d'étude pour aller au-delà du simple rafraichissement en installant une PAC air-air permettant de climatiser la structure. Si cette variante devait impacter le budget travaux à la hausse, une proposition d'APD modifié serait soumise au prochain Conseil de Communauté.

Aurélie VERAGUTH-REMETTER souhaite que soit étudiée des solutions moins impactantes pour l'environnement que la climatisation.

Joffrey JEHL tient à remercier le Président et la 3CE pour cet investissement dans sa Commune.

Le Président indique que tout est déjà fait en ce sens et notamment par des puits canadiens. Avec la canicule, force est de constater les limites de ces installations. Il n'y a parfois pas d'autre solution surtout au regard du public accueilli. Il s'agit d'une étude qui sera menée afin de permettre l'usage du bâtiment dans les meilleures conditions.

Planning prévisionnel :

- Validation APD : juin 2026
- Dépôt demande de PC : juin 2026
- Appel d'offres : été 2026
- Attribution marchés : octobre 2026
- Phase travaux : décembre 2026 à novembre 2027
- Réception/levée des réserves : décembre 2027
- Mise en service : janvier 2028

OUI l'exposé de Jacky WOLFARTH ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Sports, associations et infrastructures » du 9 juin 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER l'avant-projet définitif du nouveau péricolaire à Hindisheim, pour un montant total estimatif des travaux de 1 851 856 €HT ;

D'APPROUVER l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération au montant de 171 482 € HT, soit un taux de maîtrise d'œuvre de 9,26 % sur 1 851 856 €HT de travaux ;

D'APPROUVER le plan de financement de cette opération tel qu'exposé ci-dessus ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération ainsi que toutes les pièces y afférentes ;

D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions les plus élevées dans le cadre de cette opération auprès de l'Etat, de la Région grand Est, de la Caisse d'Allocations familiales, de l'Europe, de la CeA et de tout autre organisme ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer et déposer les demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme liées à cette opération ;

D'AUTORISER l'acquisition à la commune de Hindisheim, à l'euro symbolique, du terrain d'assiette nécessaire pour un total de 1914m² cadastré section 6, parcelles N° 240, 242, 244, 246 et 234 ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'acte portant acquisition des parcelles cadastrées section 6, N° 240, 242, 244, 246 et 234 pour une surface de 1941 m² ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Point 20

INFRASTRUCTURES – Autorisation d'acquisition des terrains d'assiette des Périscolaires à Herbsheim, Hipsheim et de la Maison des Enfants à Witternheim

Jacky WOLFARTH rappelle que la réalisation de bâtiments et équipements intercommunaux dans les Communes sont conditionnées par la vente à l'Euro symbolique de la Commune à la Communauté de Communes du terrain d'assiette nécessaire à l'opération.

Les opérations suivantes étant désormais finalisées et les divisions de propriété opérées, il convient de régulariser la situation foncière pour les Communes de Herbsheim, Hipsheim, et la Maison des Enfants à Witternheim.

OUI l'exposé de Jacky WOLFARTH ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Sports, associations et infrastructures » du 9 juin 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ACQUERIR à la Commune de Herbsheim, à l'euro symbolique, le terrain d'assiette du Périscolaire d'une surface de 621 m² cadastré : section D parcelle N°2134 ;

D'ACQUERIR à la Commune de Hipsheim, à l'euro symbolique, le terrain d'assiette du Périscolaire de la Petite Ill d'une surface de 17,05 ares cadastré : section C parcelle N° 921/44 ;

D'ACQUERIR à la Commune de Witternheim, à l'euro symbolique, le terrain d'assiette de la Maison des Enfants S'Kinderhiesel d'une surface de 42,78 ares cadastré : section B parcelle N° 1068/87 ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

DE PRENDRE en charge les taxes, frais et honoraires liés aux présentes cessions.

Point 21

GENS DU VOYAGE – Indemnisation suite à un stationnement illicite d'un groupe de gens du voyage à Sermersheim

Laurence GRUHN KUNZ expose que suite à l'installation illicite d'un groupe de gens du voyage arrivé le 29 juin 2025 sur la Commune de Sermersheim, les demandes d'indemnisation suivantes sont sollicitées auprès de la 3CE :

1) APP de Sermersheim

L'association de pêche a constaté des vols de poissons (notamment des carpes), des dégradations sur la clôture et dans l'enceinte de la gravière ainsi qu'une perte de revenus.

Le vol de poissons de l'étang a pu être constaté par des riverains.

Une estimation au réel des prélèvements de poissons effectués lors de cette occupation illicite est difficile à établir, aussi il est proposé de se baser sur un forfait.

Il est proposé d'indemniser l'association de pêche sur la base des éléments suivants :

- Nettoyage et réparations effectués par les bénévoles : 10h x 20 €	200 €
- Perte d'exploitation (absences du club de plongée et des pêcheurs) :	200 €
- Factures poissons alevinés (carpes, carpes Koï, esturgeons) :	4 592,25 €

Total : 4 992,25 €

Il est proposé que la 3CE prenne en charge 50% du total arrondi à **2 500 €** d'indemnités à verser à l'APP de Sermersheim.

2) Exploitants agricoles concernés de Sermersheim

Un bulletin d'estimation des dégâts a été établi par la Chambre d'Agriculture pour les prés de fauche concernés par l'installation du groupe de gens du voyage.

Nature des dégâts constatés : impossibilité de réaliser les deuxièmes et troisièmes coupe (un exploitant), déchets laissés sur les parcelles ; huile de vidange répandue sur les prés, ornières liées aux passages des caravanes et véhicules, excréments humains.

Les montants suivants des dégâts ont été chiffrés par exploitation (indemnités pour : perte de récolte, resemis des prairies, remise en ordre des parcelles, réparation des ornières et décompactage) :

- MAYER Sébastien	2456,93 €
- SIMON Elodie	412,11 €
- MEYER Dominique	686,85 €
- SCEA de l'Ortmatt	3 077,09 €
- THALGOTT Hervé	641,06 €
- KEYSER Yannick	824,22 €

Il est ainsi proposé de verser les indemnités chiffrées ci-dessus aux exploitants concernés pour un montant total de 8 098,26 €.

Soit un total cumulé de 10 598,26 €.

OUI l'exposé de Jacky WOLFARTH ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état d'estimation des indemnités effectué par la Chambre d'Agriculture d'Alsace du 22 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Service à la population » en date du 16 juin 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER le versement des indemnités comme détaillé ci-dessus à l'APP de Sermersheim pour un montant de 2 500 € ;

D'AUTORISER le versement des indemnités aux personnes morales et physiques identifiées ci-dessus pour un montant total de 8 098,26 € ;

D'INSCRIRE les crédits correspondants au chapitre 011, article 61521 du Budget Primitif 2026.

Point 22

ENFANCE – Modification des tarifs pour le service d'accueil périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement

Marie-Berthe KERN propose une évolution de la grille tarifaire enfance de 2% sur les frais de garde pour l'ensemble des accueils (restauration scolaire, accueil du soir périscolaire, accueil du mercredi et durant les vacances).

Il est également proposé une augmentation de 2 % des tarifs sur l'ensemble des temps d'accueil enfance ainsi que pour le repas des personnes extérieures.

Cette évolution mesurée permet de faire face à la hausse des coûts de fonctionnement sans faire peser une charge excessive sur les familles, en répartissant équitablement l'effort demandé tout en préservant la qualité du service rendu.

Les nouveaux tarifs sont les suivants :

	Tarifs frais de garde 2026/2027			
	QF < 410	411 < QF <1579	QF > 1580	Hors 3CE
MIDI	2,30 €	2,30€ < Tarif < 4,40€	4,40 €	5,06 €
SOIR	2,75 €	2,75€ < Tarif < 2,75€	2,75 €	5,36 €
MERCREDI MIDI	3,05 €	3,05€ < Tarif < 5,83€	5,83 €	6,72 €
MERCREDI DEMI -JOURNEE SANS REPAS	6,64 €	6,64€ < Tarif < 11,63€	11,63	13,37 €
MERCREDI JOURNEE SANS REPAS	10,19 €	10,19€ < Tarif < 17,90€	17,90 €	20,58 €
ALSH SEMAINE	42,13 €	42,13€ < Tarif < 73,86€	73,86 €	84,94 €
ALSH TARIF DEROGATOIRE	9,90 €	9,90€ < Tarif < 17,38€	17,38 €	19,98 €
TARIF REPAS PERSONNEL EXTERIEUR	5,25 €			

Pour mémoire, les tarifs 2025-2026 étaient les suivants :

	Tarifs frais de garde 2025/2026			
	QF < 410	411 < QF <1579	QF > 1580	Hors 3CE
MIDI	2,25 €	2,25€ < Tarif < 4,31€	4,31 €	4,96 €
SOIR	2,70 €	2,70 < Tarif < 4,57€	4,57 €	5,26 €
MERCREDI MIDI	2,99 €	2,99 < Tarif < 5,72€	5,72 €	6,59 €
MERCREDI DEMI -JOURNEE SANS REPAS	6,51 €	6,51 < Tarif < 11,40€	11,40 €	13,11 €
MERCREDI JOURNEE SANS REPAS	9,99 €	9,99 < Tarif < 17,55€	17,55 €	20,18 €
ALSH SEMAINE	41,30 €	41,30 < Tarif < 72,41€	72,41 €	83,27 €
ALSH TARIF DEROGATOIRE	9,71 €	9,71 < Tarif < 17,04€	17,04 €	19,59 €
TARIF REPAS PERSONNEL EXTERIEUR	5,15 €			

OUI l'exposé Marie-Berthe KERN ;

Vu la délibération n°2025-068 du 21 mai 2025 relative à la modification des tarifs « Enfance » ;

Vu l'avis favorable de la commission Services à la population du 16 juin 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

DE FIXER les tarifs conformément au tableau ci-après pour la période 2026-2027 :

	Tarifs frais de garde 2026/2027			
	QF < 410	411 < QF <1579	QF > 1580	Hors 3CE
MIDI	2,30 €	2,30€ < Tarif < 4,40€	4,40 €	5,06 €
SOIR	2,75 €	2,75€ < Tarif < 2,75€	2,75 €	5,36 €
MERCREDI MIDI	3,05 €	3,05€ < Tarif < 5,83€	5,83 €	6,72 €
MERCREDI DEMI -JOURNEE SANS REPAS	6,64 €	6,64€ < Tarif < 11,63€	11,63	13,37 €
MERCREDI JOURNEE SANS REPAS	10,19 €	10,19€ < Tarif < 17,90€	17,90 €	20,58 €
ALSH SEMAINE	42,13 €	42,13€ < Tarif < 73,86€	73,86 €	84,94 €
ALSH TARIF DEROGATOIRE	9,90 €	9,90€ < Tarif < 17,38€	17,38 €	19,98 €
TARIF REPAS PERSONNEL EXTERIEUR	5,25 €			

DE FIXER la date d'application de ces nouveaux tarifs au 1^{er} septembre 2026.

Point 23

ENFANCE – Attribution d'un accord-cadre de service de transports scolaires vers le Centre Aquatique (3CE) et service de transports ponctuels réalisés en groupement de commandes

Kévin DIEBOLD expose que dans le cadre de sa politique de soutien éducatif, la 3CE organise le transport des élèves vers les piscines afin de leur permettre de bénéficier d'activités d'apprentissage de la natation dans le cadre scolaire.

La 3CE a également souhaité faire bénéficier les communes membres de tarifs avantageux pour leurs besoins ponctuels en transport collectif pris en charge. À cette fin, elle a mis en place un groupement de commandes portant sur ces prestations.

Pour rappel, la convention de groupement a été conclue par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein avec les Communes suivantes :

- Commune de Benfeld
- Commune de Bolsenheim
- Commune de Boofzheim
- Commune de Diebolsheim
- Commune d'Erstein
- Commune de Friesenheim
- Commune de Gerstheim
- Commune de Herbsheim
- Commune de Hindisheim
- Commune de Hipsheim
- Commune de Huttenheim
- Commune de Kertzfeld
- Commune de Kogenheim
- Commune de Limersheim
- Commune de Matzenheim
- Commune de Nordhouse
- Commune de Osthouse
- Commune de Rhinau
- Commune de Rossfeld
- Commune de Sand
- Commune de Schaeffersheim
- Commune de Sermersheim
- Commune d'Uttenheim
- Commune de Westhouse
- Commune de Witternheim

Le précédent marché arrive à échéance au 31 août 2026. Au regard du montant estimatif de ce nouvel accord-cadre, un appel d'offre ouvert a été lancé conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

Ainsi, au regard des prestations proposées, le marché visé a été alloté comme suit :

Lot 1	Transports entre les écoles et piscines	Montant total maximum: 220 000,00€ HT
Lot 2	Transports ponctuels à disposition des membres du groupement de commandes	Montant total maximum: 300 000,00€ HT

A l'issue de la consultation, plusieurs offres ont été remises :

- **LOT 1** : TRANSDEV / AUTOCARS SCHMITT
- **LOT 2** : TRANSDEV / AUTOCARS SCHMITT

Réunie en date du 10 juin 2026, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir les offres suivantes :

- **LOT 1 : TRANSDEV** pour un montant estimatif annuel de 49 979,25€ HT (montant estimatif sur la durée du marché : 149 937,75€ HT)
- **LOT 2 : AUTOCARS-SCHMITT** pour un montant estimatif annuel de 15 942,32€ HT (montant estimatif sur la durée du marché : 47 826,96€ HT)

La durée de validité de l'accord-cadre est de trois ans à compter de la date de notification.

OUI l'exposé de Kévin DIEBOLD ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le mercredi 10 juin 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins une abstention Benjamin DIETSCH-TISSIER), décide :

D'EMETTRE un avis favorable à l'attribution des lots selon les termes susvisés :

- **LOT 1** : TRANSDEV
- **LOT 2** : AUTOCARS SCHMITT

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à l'attribution de l'accord-cadre 26AOS09 pour un montant estimatif annuel de 49 979,25€ HT pour le LOT 1 et 15 942,32€ HT pour le LOT 2 ainsi que tout acte y afférent.

Point 24

JEUNESSE – Soutien financier dans le cadre de l'opération « Agis pour tes vacances » 2026

Il est proposé de reconduire, comme chaque année, le dispositif « Agis pour tes vacances » à destination des 14-18 ans avec l'Espace Jeunes du secteur d'Erstein durant trois semaines du mois de juillet à raison de deux jours par semaine.

Un bon sera remis à chaque jeune ayant été présent deux jours de la même semaine.

Les actions auront lieu :

- Du 6 au 7 juillet 2026 sur les Communes de Nordhouse et Osthouse
- Du 13 au 15 juillet 2026 sur les Communes de Bolsenheim, Hindisheim et Limersheim
- Du 20 au 21 juillet 2026 sur les Communes de Schaeffersheim et Uttenheim

OUI l'exposé de Marie-Berthe KERN ;

Vu les crédits inscrits au chapitre 011 du budget primitif 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER l'acquisition des bons d'achat au Centre Culturel Leclerc d'Erstein

DE FIXER la valeur nominale du bon à 50 € ;

DE FIXER à 42 le nombre de bons à acquérir ;

DE FIXER le montant total de la dépense à 2 100 €.

Point 25

SPORTS – Mise à jour du Règlement intérieur du Centre Aquatique « AQUAL'ill »

Eric KLETHI expose que le Règlement intérieur du Centre Aquatique fasse l'objet des modifications suivantes :

- Modification de l'ancien intitulé « Erstein -Détente » en « AQUAL'ill » ;
- Suppression des mentions liées à la salle fitness et de son utilisation en tant que telle ;
- Révision, acceptations et interdictions des tenues de bain ;
- Ajout dans la mention d'interdiction de fumer dans la structure (hormis l'espace dédié à cet effet) ;
- Ajout de la spécificité du bassin nordique ;

Céline CONTAL propose de rajouter après « interdiction de fumer » **et de vapoter.**

OUI l'exposé d'Eric KLETHI ;

Vu le projet de Règlement intérieur du Centre Aquatique modifié, joint en annexe ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sports, vie associative, infrastructures en date du 9 juin 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

D'ADOPTER le Règlement intérieur modifié selon les éléments sus exposés ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document et prendre toute mesure pour la bonne exécution de la présente délibération.

Point 26

SPORTS – Mise à jour du Plan d'Organisation des Services et de Secours du Centre Aquatique « AQUAL'ill »

Eric KLETHI expose que le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) du Centre Aquatique AQUAL'ill regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours et a pour objectif :

- De prévenir les accidents liés auxdites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;
- De préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- De préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Ce POSS a été adopté par délibération n°2022-05 du 13 avril 2022.

Il est aujourd'hui proposé les modifications suivantes :

- Remise à jour des données
- Meilleure visualisation des postes de surveillance
- Mise à jour des procédures d'intervention
- Ajout des obligations professionnelles

OUI l'exposé d'Eric KLETHI ;

Vu le Code des sports et notamment ses articles L.322-7, D.322-16, A.322-12 et suivants ;

Vu la délibération n°2022-051 du 13 avril 2022 portant adoption du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sports, vie associative, infrastructures en date du 9 juin 2026 ;

Vu le projet de POSS modifié joint en annexe ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

D'ADOPTER le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) du Centre Aquatique AQUAL'ill modifié conformément aux éléments décrits ci-dessus ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à prendre toute mesure pour la bonne exécution de la présente délibération.

Point 27

VIE ASSOCIATIVE – Versement de subventions aux associations du territoire

Jacky WOLFARTH expose que les demandes subventions suivantes ont été formulées et examinées par la Commission Sports, vie associative et infrastructures le 9 juin 2026 et qui a émis un avis favorable :

Activités Régulières des Pratiquants (Jeunes -18 ans)

Référence	Associations	Collectivités	Nbre licenciés	Montant
2026_ARP_001	ASLC	SCHAEFFERSHEIM	95	600 €
2026_ARP_009	Société de Gymnase	ERSTEIN	380	650 €
2026_ARP_010	ASOR	ERSTEIN	38	380 €
2026_ARP_011	Aquatic Club	ERSTEIN	534	650 €
2026_ARP_012	Association Loisirs	WESTHOUSE	86	600 €
2026_ARP_013	Tennis Club Padel	BENFELD	128	650 €

OUI l'exposé de Jacky WOLFARTH ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sports, vie associative et infrastructures en date du 9 juin 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

D'AUTORISER le versement des subventions conformément au tableau sus exposé.

DIVERS

Le Président indique les dates suivantes :

- Séminaire des élus le 2 septembre 2026 à l'Espace du Ried à Benfeld
- Bureau des Maires le 9 septembre 2026
- Conseil Communautaire le 23 septembre 2026

Le Président revient sur l'épisode de l'arrivée des gens du voyage à Herbsheim puis à Sand.

Marc ABBRUCIATI remercie le Président et Eric KLETHI de l'avoir épauler dans ce moment difficile.

Joffrey JEHL remercie la 3CE pour l'organisation du séminaire des élus.

Plus aucune intervention n'étant demandée, le Président clôt la séance à 21h04.

Le Secrétaire de séance,
Philippe ROME



Le Président,
Stéphane SCHAAL

